INSTRUCTIONS

PASTORALES

SUR L'ACCORD

DE LA RELIGION CATHOLIQUE

AVEC LE GOUVERNEMENT RÉPUBLICAIN,

Et ſur la conciliation des devoirs eſſentiels du culte Chrétien avec les loix de l'État en France.

Ubi Spiritus Domini, ibi libertas.
Où règne l'Eſprit de Dieu, là règne auſſi la liberté. *S. Paul, ép.* 2 *aux Cor.*



A PARIS,

De l'Imprimerie de BAUDELOT & EBERHART, rue Saint-Jacques, n° 30.

INSTRUCTION
PASTORALE

Sur l'accord de la Religion Catholique avec le Gouvernement Républicain.

Jean-Baptiste FLAVIGNY, par la miséricorde divine, & dans la communion du Saint-Siége, Evêque de Vesoul, département de la Haute-Saône, aux Pasteurs & aux Fidèles de notre Diocèse Salut & bénédiction en N. S. J. C.

Autrefois, Mes très-chers Frères, à l'entrée solemnelle de cette carrière de pénitence, lorsque nous voulions rappeller les pécheurs à la vertu, nous n'avions à combattre que les passions déréglées qui les retenoient dans l'esclavage du péché. Aujourd'hui deux espèces d'ennemis nouveaux, quoique divisés d'intérêt, semblent unir leurs efforts pour les empêcher de briser les chaînes du crime, en les engageant, s'il est possible, à quitter les étendards de la religion, ou du moins à en trahir un des devoirs les plus sacrés & les plus inviolables.

Les uns se vantent d'être amis de la république; les autres se donnent pour les défenseurs les plus zélés de la religion.

Les premiers crient par-tout avec fureur, que le gouvernement républicain ne peut subsister avec la

religion catholique; les feconds difent tout-bas, en gémiffant, aux fidèles qui les environnent, que la religion ne peut exifter avec la république.

Ceux-ci connoiffant votre attachement aux principes du chriftianifme, efpèrent vous détacher du gouvernement républicain.

Ceux-là connoiffant votre dévouement aux principes républicains, efpèrent vous faire renoncer à ceux du chriftianifme.

Profondément pénétrés des fentimens que la religion nous infpire pour notre chère patrie, établis de Dieu même comme une fentinelle vigilante dans le camp d'Ifraël, c'eft pour nous, M. T. C. F., un devoir des plus indifpenfables dans des circonftances auffi délicates & auffi dangereufes, de vous découvrir les pièges, & de vous prémunir contre les affauts des ennemis de la religion & de la république.

Nous éléverons donc la voix avec le prophête, & nous dirons aux cités de Juda: *Voilà votre Dieu; voilà fon culte!* Pourriez-vous l'abandonner? *Voilà votre patrie; voilà vos fermens!* Pourriez-vous être parjures?

Nous dirons à ceux qu'un zèle aveugle, ou peut-être fimulé pour la religion, pourroit égarer: Malheureux! que faites-vous? Vous prétendez fervir la caufe de la religion, & par les principes que vous manifeftez, vous prouvez que vous n'êtes pas moins ennemis de la religion que de la république.

Nous dirons à ceux que des préventions injuftes contre la plus fainte de toutes les religions porteroient à en défirer la perte comme fi elle étoit incompatible avec la république: déclamateurs impies & fanatiques, que faites-vous? Vous prétendez fervir la caufe de

la république, & par vos cris incendiaires, vous prouvez à la France entière que vous n'êtes pas moins ennemis du gouvernement républicain que de la religion catholique.

Nous vous dirons à vous, M. F., défiez-vous des funestes maximes des uns & des autres, &, honorant votre religion par une conduite digne du nom chrétien, par un dévouement constant à la chose publique, forcez vos ennemis même à convenir enfin que la patrie ne sauroit avoir de meilleurs citoyens que ceux dont la religion commande toutes les vertus, & qui savent obéir à ses divins préceptes.

Peut-il y avoir, M. F. un sujet plus important & plus digne de vos méditations profondes? Il s'agit ici des intérêts les plus chers du chrétien, de l'homme & du citoyen; il s'agit de la paix des familles & de la tranquillité publique; il s'agit de la gloire de la religion & de la prospérité de l'état; il s'agit de votre propre bonheur pour le temps & pour l'éternité.

O vous! qui affectez un zèle si ardent pour la cause d'une religion, qui auparavant vous étoit pour le moins très-indifférente; nous ne vous demanderons pas quel mouvement subit de la grace a fait en vous un si merveilleux changement, ou quel motif secret peut vous porter à vous écrier par-tout d'un ton lamentable, « que c'en est fait de la religion, qu'elle ne peut subsister avec le nouveau » gouvernement de la France, & *que jamais elle ne » se soutiendra sans l'appui du trône.* » Mais nous vous dirons : Qu'a donc de commun la croix de J. C. avec le luxe & l'orgueil des cours? Dans quel endroit de l'Évangile lisez-vous que ce divin législateur

ait établi ſon Égliſe *ſur les fondemens du palais d'un roi* (1), & non ſur le rocher d'un pécheur ? Quel oracle des écritures vous a appris que c'eſt de la frêle protection de l'homme qu'une religion divine doit attendre ſa perpétuité, & non de la puiſſance infinie qui l'a fondée ? Grand Dieu ! où en ſommes-nous ? En vain donc la ſageſſe éternelle ſera avec ſes adorateurs juſqu'à la fin des ſiècles, pour veiller à la conſervation de ſon culte ; il diſparoîtra tout-à-coup de la ſurface de la terre, ſi les rois ne viennent au ſecours du Tout-Puiſſant pour ſoutenir ſon ouvrage ! Ciel ! quel horrible blaſphême !

La religion ne ſauroit ſubſiſter avec le gouvernement républicain ! Mais ignorez-vous donc, ô chrétiens d'un jour, que cette auguſte religion devant être prêchée à tous les peuples de la terre, ſon divin auteur a voulu qu'elle s'accordât avec tous les gouvernemens établis dans l'univers ! Ignorez-vous que dès l'origine du monde, le véritable culte s'eſt maintenu ſucceſſivement ſous le gouvernement patriarchal & populaire, ſous celui d'un ou de pluſieurs chefs perpétuels ou temporaires, &c., &c. ; enfin ſous toutes ſortes de gouvernemens ?

La religion ne ſauroit ſubſiſter avec la république ! Mais n'avons-nous pas ſous les yeux l'exemple de pluſieurs états républicains, où la religion catholique eſt très-floriſſante ? Et comment pourroit-elle ſe dire catholique ? Comment pourroit-elle être digne du père commun des hommes, ſi elle étoit incompatible avec les divers gouvernemens que la ſageſſe

---

(1) Tu es Petrus, & ſuper hanc ædificabo eccleſiam meam. *Matth.*, 16-18.

de Dieu permet ou approuve ? Comment feroit-il vrai que tous y foient appellés, fi elle ne pouvoit embraffer tous les peuples, comme elle embraffe tous les fiècles ?

La religion ne fauroit fubfifter avec la république ! Mais qui êtes-vous pour tenir un langage fi affirmatif & fi tranchant ? A vous entendre, peut-on penfer que vous ayez feulement une idée de l'efprit de la religion & de la conftitution républicaine ? N'eft-il donc pas avoué de tous ceux qui connoiffent les principes de l'une & de l'autre, qu'il n'y a aucune forme de gouvernement dont les maximes s'accordent mieux avec celles de la religion chrétienne ? En effet, la religion, comme la république, ne réprouve-t-elle pas tout efprit de domination, d'égoïfme & de corruption ? La république, comme la religion, n'eft-elle pas amie de toutes les vertus, fans lefquelles il ne peut y avoir ni religion, ni république ? Si la religion nous apprend que tous les hommes font frères & égaux, l'égalité & la fraternité ne font-elles pas la bafe effentielle de la république ?

Mais jetez les yeux fur les autres efpèces de gouvernemens. Quoique comme miniftres de la religion nous ne foyons pas chargés d'en balancer ici les inconvéniens & les avantages ; quoique les peuples à qui ils peuvent convenir foient les maîtres de les conferver ou d'en changer, il n'eft pas moins vrai, aux yeux de la religion & de la raifon, que l'inégalité qui en fait l'effence, tend naturellement & par elle-même, à énorgueillir les uns, à avilir les autres, & qu'elle finit bientôt par les corrompre tous. Hé ! ne faudroit-il pas une force plus qu'humaine pour réfifter conftamment

à la tentation de faire tout ce que l'on veut, lorſqu'on peut tout ce que l'on déſire? Oui, l'expérience de tous les ſiècles démontre que la perpétuité des pouvoirs eſt une ſource empoiſonnée de corruption, pour ceux entre les mains de qui ils réſident, & de dégradation pour ceux ſur qui ils s'exercent.

En voulez-vous, M. F., une preuve ſans réplique? nous la puiſerons dans une autorité irréfragable. Écoutez Dieu lui-même, qui s'en explique par la bouche d'un prophète, pour détourner le peuple d'Iſrael, de paſſer à l'état monarchique. Un roi, diſoit Samuel, par ordre du Seigneur, à ce peuple inſenſé, un roi ne reſpectera bientôt ni vos perſonnes, ni vos propriétés; vos domeſtiques, vos femmes, vos enfans, vous-même deviendrez dans peu ſes eſclaves: *voſque eritis ei ſervi*. Le ſceptre que vous lui donnerez ne tardera pas à ſe changer entre ſes mains en un joug inſupportable, qui pèſera ſur vos têtes; ni vos prières, ni vos cris, ni vos larmes ne pourront vous en délivrer: *eritis ei ſervi*.

Écoutez encore la ſageſſe incarnée, dont les oracles ſont conſignés dans l'Évangile. Les rois, dit J. C., exercent ſur les peuples un empire d'orgueil & de domination; *reges gentium dominantur eorum*. O! mes chers diſciples, qu'il n'en ſoit pas ainſi parmi vous; mais que ceux qui occupent les premières places ne ſe regardent que comme les dépoſitaires d'un miniſtère emprunté, & comme les ſerviteurs de ceux ſur leſquels ils ſont établis. Qu'aucun de vous ne prenne jamais le titre de maître; ce titre n'appartient qu'à Dieu ſeul. *Nec vocemini magiſtri, quia magiſter veſter unus eſt.*

Tel eſt, M. F., l'eſprit du chriſtianiſme; & les

vrais chrétiens, comme l'apôtre du désert, foulent aux pieds le faste & la mollesse qui sont l'appanage de la cour des rois. *Ecce qui mollibus vestiuntur, in domibus regum sunt.*

Rapprochez, M. F., rapprochez ces maximes de celles d'un gouvernement vraiment républicain. Ne reconnoîtrez-vous pas, que tous ceux que le peuple établit pour faire des lois, pour rendre la justice, pour administrer les affaires, pour commander les armées, & pour tenir les rênes du gouvernement, ne sont que les ministres de sa puissance, que ses agens, ses économes & ses mandataires. S'il est des hommes qui, dans l'ordre politique ou religieux, paroissent quelquefois avoir une idée différente de leurs fonctions, ils ont corrompu en eux l'esprit de la religion & du gouvernement républicain : ils sont indignes de la confiance de l'un & de l'autre.

Mais les loix de la république ne commandent-elles pas des choses que la religion défend ?

Ses ennemis ont osé l'avancer; mais on leur porte à tous le défi de citer aucune loi impérative qui force les catholiques à faire aucun acte proscrit par la religion. On leur a prouvé cent fois que les loix permissives contre lesquelles ils s'élevent avec le plus de force n'ont point cet effet. On leur a démontré au contraire, que le corps législatif, par un décret formel, laisse aux fidèles la liberté de suivre en tout la religion qu'ils professent, sous la surveillance protectrice des autorités constituées.

Mais ne peut-il pas arriver que dans une république, ceux qui sont portés aux premières places abusent un jour de leur autorité pour opprimer la religion ?

Et que voudriez-vous conclure de cette possibilité ?

On peut abuſer quelquefois du pouvoir dans un bon gouvernement : donc il faut en regretter un autre moins bon, où l'on avoit encore plus de facilité d'en abuſer! Peut-il y avoir une manière plus étrange de raiſonner ?

Il eſt vrai qu'il n'y a aucun gouvernement parfait, parce qu'ils ſont tous l'ouvrage des hommes ; parce que l'homme porte par-tout avec ſoi ſes paſſions & ſes foibleſſes. Mais auſſi il eſt reconnu qu'une conſtitution républicaine où les pouvoirs ſont partagés, & ſagement balancés, expoſe moins les peuples aux abus d'autorité qu'aucune autre.

Si c'étoit ici le lieu d'établir un long parallèle des abus que l'on a fait de l'autorité dans les différens gouvernemens, le récit de ceux de la monarchie nous feroit friſſonner. Les annales des empires ſont remplies de ceux que les rois ont faits de leur puiſſance. Sans parler ici de mille autres actes d'oppreſſion qui ont ſignalé le règne d'un grand nombre de rois, n'eſt-ce pas la cour de Médicis qui conçut & fit exécuter le projet horrible de la St.-Barthelemi ? N'eſt-ce pas Louis XIV qui ordonna les dragonnades des Cévennes ? Et pour remonter à des temps antérieurs, n'eſt-ce pas un empereur, juſtement cenſuré par la religion, qui ordonna le maſſacre de Theſſalonique ? N'eſt-ce pas l'impératrice Théodora qui fit égorger des milliers de Manichéens, quoique la religion lui criât : VOUS NE TUEREZ POINT, *non occides ?*

Mais détournons les yeux de tant d'horreurs, & voyons comment dans une république bien conſtituée, tout ſe réunit pour en prévenir le retour.

Dans le gouvernement républicain, comme dans celui de l'égliſe, tous étant égaux aux yeux de la loi & de la juſtice éternelle, le mérite ſeul a droit

d'ouvrir la porte des honneurs & du ſanctuaire. Que dis-je ? Dans l'État comme dans l'égliſe, les charges ſont moins des honneurs que des fardeaux redoutables. Dans la religion tout avertit que les grandeurs & la gloire ne ſont qu'une fumée qui ſe diſſipe comme un ſonge, & qu'il faudra dans peu en rendre un compte redoutable. Dans la république, tout avertit pareillement à chaque inſtant ceux qui ſont élevés aux dignités, que leur autorité n'eſt que précaire & empruntée, que la faveur du peuple eſt inconſtante, que les grandeurs paſſent, que le crime ſeul & la vertu reſte, & que demain ils rendroient compte de l'abus qu'ils en feroient aujourd'hui. Dans la république comme dans la religion, tout rappelle au peuple que ſes droits ſont impreſcriptibles, ſon autorité ſouveraine & inaliénable; ſes aſſemblées, ſes élections, ſa conſtitution même, tout lui crie, que pour, être libre il faut être ſoumis aux loix, & qu'il n'y a point de liberté ſans la vertu; tout annonce aux oppreſſeurs qu'ils ſont des monſtres, que le réveil d'un peuple opprimé eſt terrible, & que la juſtice de Dieu ne ſommeille jamais.

On peut abuſer du pouvoir dans une république. Hé ! ſans doute, comme quelques particuliers en ont abuſé dans l'Égliſe même; mais s'il fut un temps d'ignorance & d'anarchie, le règne de la loi & des canons de l'Égliſe lui a ſuccédé; & ſi nous ſommes tels que nous devons être, nous ſaurons le maintenir.

Si donc, M. F., ſi jamais des jours de terreur pouvoient encore rembrunir l'horiſon de la France & ſuſpendre l'exercice de votre religion, (ce que nous n'avons pas à redouter), ne l'imputez ni à la conſtitution républicaine qui a conſacré le plus

auguſte de vos droits, ni aux loix de la république qui vous garantiſſent formellement la liberté de votre culte ; mais imputez-le à vous-mêmes. C'eſt vous, c'eſt vous ſeuls qu'il faudroit accuſer de la perte de votre liberté politique & religieuſe. Voulez-vous conſerver efficacement l'une & l'autre ? Voulez-vous prévenir le retour affreux de la tyranie ? Ecoutez les ſages conſeils de vos premiers magiſtrats, en rempliſſant, comme vous le devez, un devoir ſacré que la religion & la patrie vous impoſent également ; faites de bons choix pour le remplacement des fonctionnaires publics ; que rien ne vous diſpenſe d'aſſiſter aux aſſemblées primaires, mais portez-y le pur amour du bien général. Soyez inacceſſibles à l'eſprit de parti & à l'impulſion des paſſions étrangères; que le mérite ſeul obtienne votre ſuffrage; que les talens & les vertus ſoient la ſeule recommandation que vous écoutiez ; n'oubliez jamais que du bon ou du mauvais choix que vous allez faire dépend la perte ou la conſervation de votre liberté (1). Cette idée ſeule ſuffira pour ſtimuler le zèle des hommes inſoucians, & pour éclairer celui de tous les citoyens. Quiconque abandonne ou trahit la cauſe du peuple, peut-il ſe dire véritablement ami de Dieu & de la Patrie ? Quiconque néglige de veiller à la conſervation de ſes droits, mérite-t-il de les conſerver ? Eſt il même digne du nom de chrétien, de cet auguſte

---

(1) Les citoyens ſe rappelleront ſans ceſſe, que c'eſt de la ſageſſe des choix dans les aſſemblées primaires & électorales, que dépend principalement la durée, la conſervation & la proſpérité de la république. Art. 376 de la Conſtitution.

nom qui, s'alliant parfaitement à celui de républicain, ajoute à l'obligation civile, d'aimer le gouvernement, & de veiller à sa défense, une sanction toute divine, qui doit le rendre doublement respectable.

O M. F. ! qu'il est admirable l'accord précieux de la religion & du gouvernement républicain ! comme ils concourent au bonheur public & particulier ! Dire qu'ils ne peuvent subsister ensemble, n'est-ce pas se déclarer ennemi de l'un & de l'autre ?

MAIS d'où partent ces cris forcénés ? Quels sont ces êtres odieux qui dans les transports de leur fureur intolérante viennent renforcer le parti des ennemis de la liberté, en aigrissant autant qu'il est en eux ceux qui ne partagent pas leurs opinions anti-chrétiennes & liberticides? Qui le croiroit, M. F. ce sont des hommes qui usurpent le titre de philosophes & de patriotes par excellence, mais que les vrais républicains & les philosophes dignes de ce nom condamnent également ..... *Non*, disent-ils, *le gouvernement républicain & la religion catholique ne peuvent subsister ensemble; il faut, il faut nécessairement anéantir celle-ci pour conserver celui-là. Le catholicisme n'est propre qu'à faire des esclaves, & ses principes sont incompatibles avec ceux de la république.*

Demandez-leur-en tranquillement des preuves; ils ne vous répondront que par les calomnies les plus atroces, ou par des faits insignifians, en entassant les dénominations les plus horribles, les inculpations les plus extravagantes, & en répétant sans cesse les termes odieux de *fanatisme*, d'*intolérance*, de *guerre de religion;* comme si ces objections, mille fois réduites en poudre, acquéroient une nouvelle force en les

reproduiſant juſqu'à ſatiété de la manière la plus dégoûtante.

O hommes aveugles & furieux, qui, par un fanatiſme d'une nouvelle eſpèce, & par une intolérance ſans exemple, déclarez une guerre ouverte aux vrais principes & aux hommes qui les profeſſent, comment ne voyez vous pas que vous portez à la cauſe de la liberté des coups plus funeſtes que tous les ennemis de ſa patrie? Quelle rage vous porte à jeter le trouble dans des cœurs pacifiques, d'autant plus attachés au gouvernement qu'ils le voient reſpecter la plus précieuſe de leurs propriétés? Et quelle plaie ne faites-vous pas à la république en outrageant ſes amis les plus ſincères, ſes défenſeurs les plus fidèles & les plus nombreux? En butte à tant d'accuſations abſurdes qui ne peuvent nous atteindre, mais que l'ignorance & l'impiété accueillent avec tranſport, faudra-t-il que nous nous arrêtions encore à repouſſer des traits impuiſſans qui dans tous les ſiècles ſe ſont brisés contre le roc inébranlable de la religion?

Oui, M. F., il le faut, non pas pour vous confirmer dans une croyance que tous les efforts de l'irréligion ne pourroient affoiblir, mais pour fermer de nouveau la bouche à ces hommes pervers qui croïroient ſans réplique des objections déja réfutées d'une manière triomphante, & pour vous attacher de plus en plus au gouvernement républicain qu'on voudroit vous repréſenter comme l'ennemi irréconciliable de votre religion.

La religion catholique eſt, diſent-il, *intolérante.* Mais J. C. n'ordonne-t-il pas aux hommes, dans toutes les pages de ſon Evangile, de ſe ſupporter, de s'aimer, de ſe chérir les uns les autres?

La religion eſt intolérante ! Et que ſignifie donc, M. F. l'ordre formel que le père de famille donne à ſes ouvriers de laiſſer tranquillement croître le bon & le mauvais grain juſqu'à la moiſſon ? *Sinite utraque creſcere uſque ad meſſem.*

La religion eſt intolérante ! Expliquez-vous. L'eſprit de tolérance exigeroit-il, à votre avis, que la religion approuvât, comme vrais, les ſentimens les plus contradictoires ? Si c'eſt être intolérant que de ne pas admettre comme vraie une opinion fauſſe, quel eſt le philoſophe le plus modéré qui ne ſoit intolérant à ce titre ?

La véritable intolérance conſiſte à perſécuter ceux qui ont une opinion différente, pour les forcer d'embraſſer celle que l'on profeſſe. Les intolérans ſont ceux qui emploient les moyens les plus bas, les plus violens & les plus odieux pour perdre ceux qui ne penſent pas comme eux. Or, c'eſt ce que les vrais catholiques n'ont fait nulle part ; c'eſt ce que la religion condamne hautement dans ceux qui ont oſé emprunter ſon nom pour excuſer leurs oppreſſions ; comme la philoſophie & la république condamnent les horreurs qui ont été commiſes en leurs noms dans les jours du vandaliſme & de la terreur.

Voyez les apôtres, voyez les prédicateurs de l'Évangile qui leur ont ſuccédé. Refuſe-t-on d'embraſſer le chriſtianiſme, quelle eſt leur conduite ? Lancent-ils des anathêmes contre ceux qui ne ſe rendent pas à leurs raiſons ? Non. Ils ſecouent la pouſſière de leurs pieds & ſe retirent tranquillement pour porter le flambeau de la vérité à d'autres peuples plus dignes d'en être éclairés, conformément à ce précepte de

leur divin maître : *Si l'on ne vous reçoit pas dans une ville , retirez-vous dans une autre.*

Tel eſt le véritable eſprit de la religion , & ſi quelques-uns de ſes diſciples ou de ſes miniſtres s'en ſont écartés dans des temps d'ignorance , c'eſt le vice de leur ſiècle , & non la faute de la religion qui les déſavoue formellement , & qui verſe des larmes ſur les malheurs de l'humanité.

Non , M. F. , non , notre miniſtère n'eſt qu'un miniſtère de perſuaſion. Nous perſécute-t-on , J.-C. , le plus doux des hommes , nous fait un devoir de prier pour nos perſécuteurs : *Orate pro perſequentibus vos.* Eſt-ce là de l'intolérance , eſt-ce là du fanatiſme ? Allez éclairer les nations , & ſoyez comme des agneaux au milieu des loups : ne réſiſtez pas aux méchans par des actes de violence ; que votre bonté ne ſe laiſſe pas vaincre par leur malice ; mais triomphez de leur méchanceté en leur faiſant du bien. Voilà la ſeule vengeance digne de vous & du Père céleſte qui fait luire ſon ſoleil ſur les méchans comme ſur les bons. *Noli vinci à malo, ſed vince in bono malum.* Eſt-ce là du fanatiſme & de l'intolérance ?

Les apôtres ſe partagent l'univers pour l'appeller à la véritable liberté , *in libertatem vocati eſtis* ; par-tout où ils entrent , ils n'annoncent que la paix : *Pax huic domui.* Eſt-ce là du fanatiſme ?

Quelques chrétiens tombent-ils dans l'erreur ? On les avertit d'abord en particulier & avec douceur ; puis on les éclaire par le jugement de l'Égliſe , & ce n'eſt que quand ils oppoſent l'opiniâtreté à la patience & à la charité , qu'on les livre à leur ſens réprouvé , en les laiſſant errer loin du bercail dont ils ſe ſéparent. Eſt-ce là de l'intolérance ?

Les chrétiens rempliſſent l'empire romain & les armées ; pendant trois cents ans les bûchers s'allument, leur ſang ne ceſſe de couler ; le glaive des bourreaux s'émouſſe, la patience des victimes ne ſe laſſe pas ; & dans les ſéditions fréquentes qui s'élèvent, on ne trouve pas un ſeul diſciple de J. C. Eſt-ce là de l'intolérance & du fanatiſme ?

Oui, ſi c'eſt être fanatique & intolérant, que d'enſeigner à faire du bien à ceux qui nous feroient du mal, à placer Dieu au-deſſus des hommes, la vertu malheureuſe au-deſſus de la proſpérité du crime, l'homme de bien dans les fers au-deſſus du méchant ſur le trône ; ſi c'eſt être fanatique de mettre la liberté au rang des premiers biens, d'être ſoumis ſans baſſeſſe aux puiſſances établies, d'être prêt de donner, s'il le faut, notre vie pour la patrie & la religion, de prier enfin pour nos bourreaux en tombant ſous leurs coups ; nous l'avouons, perſonne n'eſt plus fanatique qu'un vrai chrétien ; & avec l'aide de Dieu, nous ne changerons point un pareil fanatiſme contre la modération de ceux qui, en criant à l'intolérance & au fanatiſme, ont maſſacré l'innocence au nom de la liberté, dans les jours de l'oppreſſion ; qui voudroient anéantir la religion la plus amie des hommes & de la vertu.

Voilà, M. F., les ſentimens que votre religion a toujours inſpirés à ſes véritables proſélytes, & que nous devons auſſi toujours conſerver au milieu des plus rudes épreuves. Si quelqu'un de ceux qui ſe diſent chrétiens, oſe profeſſer d'autres principes, c'eſt un transfuge, & non un vrai diſciple de J. C.... Nous devons tâcher de le ramener à la vérité, mais nous ne le perſécuterons pas. S'il faut pouſſer plus loin la

tolérance & la modération, nous prions nos adversaires de nous le dire, & de nous en citer des exemples ailleurs que parmi les chrétiens.

« Mais comment excuser les violences de l'Inqui-
» sition ? La religion n'a-t-elle pas fait couler des flots
» de sang sur toutes les parties du globe ?

L'Inquisition ! A ce nom odieux l'indignation se soulève lorsqu'il rappelle les autodafés de Torquémada. Mais, est-ce aux amis de la religion à justifier des mesures qu'elle réprouve, & que la politique emploie pour river les fers des peuples ? Y auroit-il de la justice à reprocher aux vrais amis de la république & de la liberté, les horribles cruautés auxquelles on s'est porté à certaines époques de la révolution ? Quand les législateurs condamnent & vouent à l'exécration de tous les siècles des proconsuls farouches, des tyrans couverts de sang & d'infamie, est-ce la république qu'il faut accuser de leur barbarie ? Hé bien ! le législateur des chrétiens & l'Église universelle ont-ils jamais autorisé les violences exercées au tribunal de l'Inquisition, ou dans des guerres qu'elle condamne la première ?

Mais, quoi ! répliquent nos adversaires, osez-vous dire que la religion condamne des guerres qu'elle a faites ? N'est-ce pas elle qui a persécuté les Manichéens & les Albigeois, en employant contr'eux les exils, les bannissemens, la force des armes & les supplices même ?

Non, ce n'est point la religion qui a fait, ce n'est point l'esprit de J. C. qui a aspiré ces actes de cruauté contre lesquels l'évangile & la raison se sont toujours élevés. L'ignorance des vrais principes, le despotisme de quelques princes séculiers & ecclésiastiques, l'in-

trigue

trigue & la rivalité des partis parmi les grands ont allumé la guerre des Albigeois & donné lieu aux violences qu'ils ont quelquefois provoquées eux-mêmes, ainsi que les Manichéens. Mais tout ce qu'il y a jamais eu de savans & d'hommes solidement vertueux parmi les catholiques, en a gémi. Voilà l'exacte vérité: les monumens de l'histoire en font foi, & déposeront à jamais contre la barbarie de ces siècles malheureux, & l'injustice des ennemis de la religion. Il faut en dire à-peu-près autant de toutes les autres guerres dites de religion. « Examinez, » dit un philosophe qui ne sauroit être suspect à nos adversaires, « examinez toutes vos guerres appellées guerres de » religion; vous trouverez *qu'il n'y en a pas une* qui » n'ait eu sa cause à la cour & dans les intérêts des » grands. Des intrigues de cabinet brouilloient les » affaires, & puis les chefs ameutoient les peuples » au nom de Dieu. » Telle fut en particulier l'origine de la ligue & du massacre de la saint Barthelemy.

Mais n'est-ce pas la religion qui a fait égorger au nom de J. C., les malheureux habitans du Mexique?

Non, non, mille fois non, ce n'est point elle. Ce seroit un horrible blasphême de le dire, & la vérité de l'histoire s'élève pour réclamer contre une aussi atroce imposture. C'est l'ambition, c'est la soif de l'or, qui, sous le voile de la religion, arma des brigands pour verser le sang de tant d'infortunés & s'emparer de leurs possessions, en étouffant les cris de la religion, de la justice & de l'humanité.

Mais pour trancher une bonne fois, par la racine, toutes les difficultés de ce genre, voulez-vous savoir ce que la religion a toujours pensé de toutes les violences employées en son nom, de quelque nature qu'elles

aient été ? Ouvrez nos livres saints, interrogez tout ce qu'il y a jamais eu de catholiques éclairés ; interrogez Fénélon, dans une circonstance où il eut à lutter contre le despote le plus absolu qui ait peut-être jamais existé ; voyez sa conduite pleine de douceur & de fermeté, lorsqu'on lui propose de travailler à la conversion des hérétiques de la Saintonge. Toute la France en a été témoin ; s'il accepte la qualité de chef des missions de cette contrée malheureuse, c'est à condition *qu'on instruira sans jamais persécuter, & que Louvois en éloignera les légions de Louis XIV.*

Ennemis de la religion, l'avez-vous entendu ? C'est de la bouche de ce grand évêque ; c'est dans un cœur comme le sien, c'est dans des cœurs comme ceux des Vincent de Paul, des François de Sales & de tant d'autres ; c'est dans l'Évangile enfin, que vous apprendrez si la religion aime à faire répandre le sang.

Voilà, M. F., à quoi se réduisent les inculpations odieuses que vous avez entendu répéter cent fois avec tant d'amertume contre la religion chrétienne. Tout concourt donc, comme vous venez de le voir, à démontrer, que les principes de cette aimable religion ne sauroient se concilier avec l'esprit d'intolérance, de fanatisme & de persécution.

Les faits particuliers qu'on oppose avec tant de confiance, pourront-ils jamais se tourner en preuve contre une religion qui les défend & les condamne ? Y a-t-il même de la bonne foi à rejeter sur la religion les fautes de ceux qui n'en eurent jamais l'esprit ? Y a-t-il de l'équité à verser sur toute l'Église le blâme dont un certain nombre de chrétiens se sont couverts ?

« Il est vrai, » reprennent quelques-uns de ceux que

nous avons à combattre, « il faut en convenir, la » religion de J.-C. ne prêche que la douceur & les » vertus pacifiques. Mais c'eſt préciſément pour cela » qu'elle ne convient point à une république naiſ- » ſante. Il lui faut des guerriers, il lui faut des héros » pour défendre ſa liberté. La religion catholique » étouffe l'héroïſme & comprime cette énergie qui » convient ſi bien à des républicains. Avec elle tous » les talens, toutes les grandes qualités de l'eſprit » & du cœur portent je ne ſais quel caractère de » petiteſſe & de puſillanimité !.... En un mot, il » faut à la république des ames fortes & courageuſes; » la religion énerve le courage. Il lui faut des ames » grandes & magnanimes ; la religion rétrécit le cœur » & le génie. Il lui faut des ames élevées, fières & libres; » la religion rend les hommes humbles, bas & ram- » pans. Il faut que l'amour de la gloire & de la patrie » faſſe enfanter parmi nous des prodiges dans tous » les genres; la religion étouffe le déſir de la célé- » brité ; le chrétien mépriſe les ſciences & les beaux » arts, & tout ce qui n'a pas un rapport direct au » ſalut. Enfin, tout occupé d'une patrie inviſible, » il regarde d'un œil d'indifférence les malheurs ou » la proſpérité de ſon pays, perſuadé que tout entre » dans le plan de la Providence. »

Grand Dieu ! quelle idée l'on ſe forme de votre religion, ou plutôt, comme ſes ennemis ſe plaiſent à la défigurer pour la rendre odieuſe & mépriſable !...

La religion énerve le courage ! Hé ! c'étoient donc des lâches, ces hommes dont le vrai guerrier ne prononce le nom qu'avec reſpect, & même avec des tranſports d'admiration ? C'étoient donc des lâches, les Turenne, les Crillon, les Dugueſclin,

les Gaſton & les Bayard? C'étoient donc des lâches, des hommes foibles & puſillanimes, ces héros fameux que l'univers admira dans tous les ſiècles comme des modèles de bravoure & d'intrépidité, à côté des Joſué, des Caleb & des Machabées? C'étoient donc des hommes ſans courage tous ces guerriers invincibles qui, par leurs exploits étonnans, autoriſoient les premiers apologiſtes de la religion à défier leurs ennemis de trouver des légions plus braves que celles des chrétiens?

La religion énerve le courage! Mais, quoi! le ſoldat chrétien n'a-t-il donc pas, pour enflammer ſa valeur, les mêmes motifs que les autres guerriers? Que dis-je? Il en a d'autres bien plus puiſſans encore; car, tandis que l'amour de la gloire, l'eſpoir des récompenſes & la crainte de l'infamie ne ſuffiſent quelquefois pas pour arrêter le ſoldat dans ſa fuite, le guerrier, dont l'héroïſme eſt ſoutenu par les grands motifs d'*honneur* & de *religion*, offre à ſa patrie un double garant de ſon intrépidité. Oui, M. F., n'eût-il aucun témoin de ſa bravoure, n'eût-il aucune récompenſe à attendre de ſes concitoyens, ce grand homme ſaura combattre, vaincre & mourir en héros, parce qu'il ſait qu'en mourant pour la patrie, il meurt pour la vertu; parce qu'il ſait que la lâcheté & la trahiſon ſont des crimes affreux aux yeux de la Divinité; parce qu'il ſait enfin que la gloire qui l'attend efface l'éclat de toute gloire humaine, que les lauriers, les triomphes & les plaiſirs qui lui ſont réſervés au-delà du trépas, l'emportent infiniment ſur tout ce que pourroit lui offrir la reconnoiſſance publique.

La religion rétrécit l'ame & le génie! C'étoit donc

des ames étroites & de petits génies, ces hommes célèbres dont les ouvrages sublimes sont des chef-d'œuvres de science, d'éloquence & de poésie; ces hommes extraordinaires dont l'intelligence embrassoit tous les siècles; dont les écrits, pleins de force, & d'énergie, éclipsent tout ce que l'antiquité païenne a de plus magnifique & de plus brillant, quand on ne les considérerait pas comme dictés par l'esprit de Dieu ?

C'étoit donc une ame étroite & un petit génie, ce grand législateur, dont les loix, pleines de sagesse, sont au-dessus de celles des Licurgue & des Solon ?

C'étoient des ames étroites & de petits génies, les Origène, les Tertullien, les Chrisostôme, les Grégoire de Naziance, les Basyle, les Ambroise & les Augustin, qui furent les lumières de leurs siècles par leur science, leur éloquence & leur érudition?

C'étoient donc de petits génies, les Descartes, les Gallilée, les Copernic, les Réaumur, les Malebranche, les Lamy, les Lacaille, les Pascal, les Arnaud, les Mabillon, les Pétau, les Nicole, les Bossuet, les Fénélon, les Bourdaloue, les Massillon, les Polignac, les Bullet, les Bergier, les Cochin, les Normant, les Daguesseau, les Condillac, & une infinité d'autres qui, dès l'origine du christianisme, n'ont pas moins honoré les sciences & les beaux-arts, que la religion & l'humanité ?

La religion retrécit l'ame & le génie ! Mais, quoi! le chrétien n'a-t-il donc pas, les mêmes moyens d'ennoblir ses sentimens & d'étendre la sphère de ses connoissances, que tous les autres citoyens ? Que dis-je ? Il en a d'infiniment plus grands encore. Rien de petit dans la religion; tous les objets qu'elle présente

à l'homme tiennent de l'infini; & tandis que la plupart ne voient que le moment présent, que les petits intérêts de leur famille ou de leur propre individu; tandis que l'écrivain ne se propose souvent que la gloire frivole d'enlever des applaudissemens, la religion met sans cesse devant les yeux de celui qu'elle éclaire, l'image de la patrie & de l'humanité toute entière; elle lui rappelle à chaque instant l'idée des siècles éternels, & la majesté infinie de Dieu; elle lui inspire le dévouement le plus généreux pour tous ses semblables, & lui fait trouver une satisfaction plus délicieuse à se sacrifier pour le bien général que d'autres n'en goûteroient au sein des honneurs & de la gloire qui sont le prix des belles actions parmi les hommes.

Ce n'est pas qu'il méprise leur estime; l'esprit saint lui ordonne des s'efforcer de la mériter (1); mais il a pour maxime *de faire le bien d'abord & de laisser venir la gloire après*, regardant le phantôme de la célébrité comme une ombre légère & vaine qui fuit ceux qui la poursuivent, & qui échappe souvent à ceux qui croient la saisir.

Et que lui importe qu'on lui accorde ou qu'on lui refuse les éloges dûs aux citoyens vertueux? Il n'en a plus besoin pour élever son ame à la hauteur des plus grandes actions; il n'est pas au pouvoir des hommes de lui ravir la gloire & la félicité qu'il attend. Envain tout l'univers uniroit ses efforts pour le dégrader; son ame libre & fière sans orgueil, plane au-dessus de tous les objets périssables; les tyrans pourront bien le jeter dans les fers, le livrer

---

(1) *Curam habe de bono nomine.*

aux plus affreux ſupplices; jamais ils n'enchaîneront ſon ame, jamais ils ne pourront l'avilir. Si quelque fois des hommes, qui ſe diſent chrétiens, ont rampé comme des eſclaves devant les grands, c'eſt qu'ils avoient abjuré dans leur cœur les ſublimes principes de l'Évangile, & changé l'auguſte caractère d'enfans du Très-Haut, en celui de vils courtiſans.

Non, M. F., perſonne ne ſent plus ſa dignité, perſonne n'eſt moins fait pour l'eſclavage qu'un vrai chrétien. Créé libre par le Dieu qu'il adore, appelé de nouveau à la liberté par J. C., il ne connoît d'autre joug que celui de la loi, d'autre maître que Dieu (1), d'autre empire que celui de l'amour, d'autre gloire que celle de faire le bien; & il le fera ſeul, comme ſous les yeux du monde entier, parce qu'il a toujours deux témoins plus grands que tout l'univers .... DIEU ET SA CONSCIENCE.

Cependant vous le connoîtriez bien peu, ſi vous pouviez penſer, que cette indifférence pour la gloire humaine retardera jamais l'eſſor de ſon génie. C'eſt de-là que lui vient cette fière indépendance qui lui donne une énergie que rien ne ſauroit enchaîner. Loin de flatter les goûts bizarres d'une multitude dépravée pour en obtenir des éloges qui l'aviliroient, il dédaigne, il rejete, il foule aux pieds les arts mépriſables & funeſtes, inventés par le crime, accrédités par le luxe & la moleſſe, condamnés par le philoſophe & le chrétien, parce qu'en corrompant les mœurs, ils ne peuvent que précipiter la chûte d'un gouvernement fondé ſur la vertu. Mais pour les

(1) Encore la religion le repréſente moins comme un maître que comme un père. *Sic ergo vos orabitis : Pater noſter, &c.*

ſciences & les arts vraiment utiles ou agréables, qui peuvent concourir à la gloire & à la proſpérité de l'état, il s'y livre avec tranſport, & la religion, loin de les lui interdire, lui fait un devoir de les cultiver avec ſoin, pour ſon bonheur & celui de la ſociété.

Choſe admirable! (1) *La religion chrétienne, qui ſemble n'avoir d'objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci.* Loin d'empêcher le developpement des grandes qualités qui font le ſavant, l'homme de lettres, l'homme d'état & le héros; elle ordonne & favoriſe par toutes ſortes de moyens, le perfectionnement des facultés naturelles de l'homme, pour le plus grand bonheur des peuples de la terre.

Qu'on ne diſe donc pas que la religion étouffe le génie & qu'elle défend au chrétien de faire uſage des lumières de ſa raiſon. Si elle lui propoſe quelques vérités importantes, dont il ne ſauroit ſonder les adorables profondeurs (ce qui eſt impoſſible lorſqu'il s'agit de l'infini) loin d'exiger de lui une foi aveugle, elle ne lui demande ſon adhéſion qu'après lui avoir développé tous les motifs qui peuvent rendre ſa croyance raiſonnable: *Rationabile obſequium veſtrum.*

Et voilà, M. F., ce qui démontre l'injuſtice du reproche que l'ignorance & l'impiété font au chriſtianiſme, de traiter l'homme en eſclave, de lui commander une croyance ſtupide & de le rendre indifférent pour tout ce qui intéreſſe le malheur & la proſpérité de ſa patrie.

Sans doute il fait adorer la providence; mais ſa ſoumiſſion aux décrets éternels, l'empêche-t-elle de

(1) *Monteſquieu.*

ſavoir que Dieu ſe ſert des cauſes ſecondes pour arriver à ſes fins, & que la religion ordonne au chrétien de faire ſes efforts pour obtenir d'heureux ſuccès, comme s'ils dépendoient uniquement de lui? La ſoumiſſion aux décrets de la providence, nous empêcha-t-elle jamais de célébrer les triomphes de la république, par des chants d'alégreſſe, & de verſer des larmes ſur ſes malheurs? Mais pour détruire de vains ſophiſmes, par des faits inconteſtables; je le demande à nos adverſaires même : les catholiques ont-ils moins fait que tous leurs concitoyens pour l'établiſſement & la défenſe de la liberté? Les catholiques ont-ils montré moins de généroſité, ont-ils combattu avec moins d'énergie, ont-ils verſé moins de ſang pour la patrie, que les tranquilles ſophiſtes qui ſe tiennent ſoigneuſement à l'écart, & qui, pour toute preuve de patriotiſme, vomiſſent des blaſphêmes contre la religion? . . . . . . Non, les catholiques n'auront jamais à rougir d'avoir moins fait pour la cauſe commune, qu'aucun de leurs compatriotes. Mais qu'arrive-t-il? l'univers en eſt témoin; l'égoïſte anti-chrétien, parle ſans ceſſe de ſacrifice pour la république, & n'en fait aucun; le vrai chrétien au contraire en fait ſans ceſſe, & n'en parle jamais.

Détracteurs de la religion la plus amie des hommes, parlez donc: quel reproche avez-vous encore à lui faire, & en quoi la trouvez-vous incompatible avec un ſage gouvernement? Sont-ce ſes dogmes, eſt-ce ſa morale, dont les principes ne s'accorderoient pas avec l'intérêt des empires? Mais où trouverez-vous rien d'auſſi grand, & d'auſſi conſolant pour l'homme de bien; rien d'auſſi propre à encourager l'homme foible & à le porter à la vertu? Où trouverez-vous

rien d'aussi capable de jeter un effroi salutaire dans le cœur des méchans, & d'arrêter le torrent des crimes qui menace d'inonder la terre ?

Ici, cette auguste religion nous montre en Dieu un être indépendant, dont la puissance féconde fait éclore les siècles & l'univers ; dont l'intelligence, la sagesse & la grandeur égalent la majesté infinie, & qui, heureux par lui-même, communique de la plénitude de son bonheur aux ouvrages de ses mains. Là, c'est un Dieu réparateur qui dans la foiblesse, les crimes ou les erreurs de ses enfans, trouve l'occasion de faire éclater tout-à-la-fois sa justice & sa clémence, sa puissance & son amour. Ici, Dieu nous est représenté comme le père commun des hommes, qui, sortant tous d'une tige commune avec une nature semblable, sont égaux à ses yeux. Là, c'est un Dieu, vengeur du crime & rémunérateur de la vertu, dont l'œil infiniment perçant, voit jusqu'aux plus secrètes pensées du cœur de l'homme ; tandis que plusieurs de ses actions échappent souvent à la vigilance du magistrat le plus éclairé ; & c'est ainsi, M. F., que la religion devient encore un supplément nécessaire aux plus sages institutions humaines.

Comment donc, & en quoi des dogmes aussi sublimes & aussi adorables, aussi utiles & aussi nécessaires à l'ordre social, pourroient-ils nuire à quelque espèce de gouvernement que ce soit, & sur-tout *au gouvernement républicain, fondé sur l'égalité & la vertu ?*

Offrir le tendre hommage de notre amour à l'être bon qui nous a donné la vie & à qui nous devons toutes nos jouissances ; être reconnoissant envers ceux de qui nous tenons le jour ; respecter les autorités établies dans l'ordre social ; aimer les législateurs qui

font de bonnes loix, les magiſtrats qui gouvernent avec ſageſſe, les adminiſtrateurs fidèles & pleins de douceur, qui ne mettent jamais leur volonté à la place de la loi, les juges intègres, qui rendent la juſtice ſans acception des perſonnes; oublier les injures & faire du bien à ſes plus cruels ennemis; étendre ſon amour à tous les hommes de quelques nations qu'ils ſoient; mais aimer ſa patrie de préférence; être ſoumis à ſes loix, la défendre avec intrépidité & au péril de ſa vie même : en quoi des principes de morale auſſi purs & auſſi étroitement liés au bonheur des hommes pourroient-ils nuire à la proſpérité & à la durée de la république?

O vous! qui que vous ſoyez, qui uſurpez le titre de philoſophe pour le déshonorer; ou plutôt vous qui faites profeſſion d'écouter la raiſon & la philoſophie, réuniſſez-vous à ce que l'antiquité a eu de plus grands génies dans tous les genres, & imaginez, ſi vous le pouvez, une morale plus parfaite, plus digne de Dieu & plus utile aux hommes. Mais que pourriez-vous ajouter aux ſublimes principes de la religion qui dans un ſeul mot renferme tous vos devoirs. AIMEZ, vous dit elle, *Voilà tout l'homme, voilà toute la loi dans toute ſa perfection; plenitudo legis* DILECTIO.

Non, M. F., il n'y a qu'un Dieu qui, dans un code auſſi court, auſſi ſimple, & auſſi admirable, ait pu tout dire à l'homme; poſer dans un ſeul mot la baſe de tous les devoirs, le fondement de toutes les ſociétés, & en faire jaillir le bonheur du genre humain.

Que dirai-je des moyens que la religion emploie pour attacher l'homme à ſes devoirs? Où en trouverez-vous de plus efficaces, de plus multipliés, de plus proportionnés à la nature humaine? L'homme

eſt un composé de corps & d'ame ; la religion parle à l'un & à l'autre, de la manière la plus propre à ſe faire entendre. Elle parle à ſes ſens par la majeſté des cérémonies & des ſolemnités qui renferment les leçons les plus touchantes. Elle parle à ſon eſprit & à ſon cœur par les inſtructions les plus familières, & les exhortations les plus pathétiques. Enfin, elle achève de l'arracher au vice & de le fixer dans la pratique du bien, par le moyen des ſacremens, dont un ſeul a plus fait pour rendre les hommes vertueux que tous les ouvrages des philoſophes enſemble. Trouverez-vous un ſeul inſtant où la religion ne faſſe du bien aux hommes ? Dès le moment de la naiſſance, juſqu'à la mort, pas une époque de la vie, pas une action, pas un diſcours, pas une penſée, pas un mouvement du cœur auquel la religion ne préſide pour écarter de ſes enfans la contagion du vice. Comme une mère tendre & vigilante, elle a ſans ceſſe les yeux ouverts ſur eux, & les tenant comme ſuſpendus entre deux éternités, entre le ciel & l'enfer, elle les conduit à la félicité par le chemin de la vertu.

Otez à l'homme ce guide & cet appui, que lui reſte-t-il pour ſoutenir ſa foibleſſe, & le faire conſtamment marcher dans les ſentiers de la ſageſſe ?

Hélas ! voyez-le abandonné à lui-même & privé des ſecours de la religion ; comme il erre au haſard, emporté tour-à-tour par les paſſions opposées, qui ſe diſputent l'empire de ſon cœur ! J'en appelle à ſa propre conſcience : Comment vit-il ? Quelles ſont ſes penſées, ſes projets & toutes les actions de ſa vie ? Ont-elles d'autres but que l'intérêt du moment, d'autres motifs que de contenter ſes goûts & ſes paſſions, même les plus déréglées ? Et qui pourroit

l'en empêcher, ſur-tout quand il eſpère échapper au glaive de la loi, aux regards & à la cenſure du public? Sont-ce les leçons de la philoſophie? Combien peu ſont capables de les entendre; & de quoi ſerviroient-elles au petit nombre d'hommes inſtruits, qui ſont en état de les ſaiſir? Hélas! elles ne parlent qu'à l'eſprit, & à peine effleurent-elles un cœur dominé par tant de paſſions qui étouffent la voix de la raiſon. Qu'eſt-ce qui le détournera donc du vice? Seront-ce les remords de ſa conſcience? Sans doute ils ſont déchirans pour un homme qui n'a pas ſecoué le joug ſalutaire de la religion, ou qui fait les premiers pas dans la route du vice; mais qu'ils ſont impuiſſans ſur un cœur qui n'a plus aucun principe de religion! Ah! lorſque l'impie s'eſt une fois précipité dans l'abîme du crime, il en vient juſqu'à étouffer tous les remords, & ſuivant l'expreſſion de l'Écriture, il avale l'iniquité comme l'eau : *impius cùm in profundum venerit peccatorum, contemnit.*

Oui, M.F., les meilleurs inſtitutions humaines, quoiqu'utiles à certains égards, pour inſpirer l'horreur du vice & faire reſpecter la vertu, manqueront toujours d'un point eſſentiel, que toute la ſageſſe des hommes ne pourra jamais leur donner; la ſanction impoſante de la Divinité, qui tenant tous les hommes ſous ſa main, étend ſon empire ſur le temps & l'éternité, & à qui le méchant ne peut eſpérer de ſe ſouſtraire. Auſſi les plus ſages des philoſophes & des légiſlateurs ont-ils toujours été convaincus de l'impuiſſance de l'homme pour conduire ſûrement les peuples à la vertu ſans le ſecours de la religion.

Hé bien! dira-t-on peut-être, conſervons la religion de l'Évangile; ſes principes s'accordent avec

ceux de la république; c'eſt un frein néceſſaire pour contenir le peuple dans le devoir, mais l'influence de ſes miniſtres, a été trop funeſte aux nations pour que leur miniſtère ſoit compatible avec le gouvernement républicain.

Vous voulez conſerver la religion de J. C.; mais cette religion n'exige-t-elle pas néceſſairement les paſteurs que J.-C. a établis pour inſtruire les peuples en ſon nom & leur adminiſtrer les choſes ſaintes? Adopter une partie de cette religion & rejeter l'autre, n'eſt-ce pas la dénaturer & la détruire?

Vous craignez l'influence de ſes miniſtres (1)! Mais ſi cette influence ne peut plus être nuiſible & dangéreuſe; ſi même elle ne peut avoir déſormais que les plus heureux effets pour le bien général de la république, & l'avantage particulier de chaque citoyen; quelle raiſon pouvez-vous avoir de la redouter? Or, qu'eſt-ce qui a corrompu les mœurs de certains miniſtres des autels? Ne ſont-ce pas les biens immenſes du clergé du premier ordre, le mélange des choſes ſpirituelles & temporelles, l'ignorance qui a règné pendant certains ſiècles, & la foibleſſe des gouvernemens? Mais, je vous le demande, M.F., ces cauſes de corruption n'exiſtant plus, les effets qu'elles ont produits peuvent-ils ſubſiſter encore? Les prêtres

---

(1) Nous ne dirons rien ici de l'influence du pape. Si dans des temps d'ignorance il s'arrogea, ou ſi l'ambition de quelques princes lui attribua une autorité qu'il n'avoit pas ſur le gouvernement des empires, afin de s'en ſervir pour étayer leurs prétentions contre leurs ennemis, ces temps ſont paſſés, & les libertés de l'Eglise gallicane nous mettent à l'abri des abus de la Cour de Rome, abus que l'on a moins à redouter que jamais.

ont-ils, peuvent-ils même avoir cet éclat extérieur & ce crédit imposant que donnent les richesses & l'opulence? Hélas! ils ont à peine le nécessaire; la pauvreté est leur partage, & ils ne vivent que des offrandes libres des fidèles. Est-ce là, je vous le demande, un moyen fort puissant de corruption? D'ailleurs, par l'ordre établi en France, les fonctions de leur ministère étant entièrement dégagées des choses temporelles, quelle influence leur donneroient-elles sur les affaires de l'état?

En quoi donc le ministère des prêtres pourroit-il être dangereux? La sagesse du gouvernement n'a-t-elle pas pris toutes les précautions nécessaires pour empêcher qu'il ne le devînt jamais? N'a-t-on pas une garantie sacrée de leur attachement inviolable à la république, non-seulement dans leur serment, mais encore dans l'intérêt personnel qu'ils ont tous, d'empêcher autant qu'il est en eux, le retour de l'ancien régime? Ayant contribué puissamment à la fondation de la république, croit-on qu'ils seroient épargnés si l'ancien gouvernement venoit à être rétabli?

Epuisons néanmoins toutes les suppositions; supposons, si l'on veut, que quelques-uns d'entr'eux s'ecartant du cercle de leurs devoirs, viennent à dévier des principes républicains, ce qui n'est nullement à craindre; qu'en résultera-t-il? Ne sont-ils pas sans cesse sous la surveillance des autorités constituées? Arrêtés aussitôt que coupables, peuvent-ils échapper au glaive de la loi?

Mais enfin, dira-t-on peut-être, le ministère leur donne toujours une certaine considération dans l'esprit du peuple.

Oui, s'ils font ce qu'ils doivent être, c'eſt-à-dire, de vertueux & de dignes miniſtres du Dieu de toute ſainteté, devant qui ils ont juré un dévouement parfait à la république. Mais alors, en quoi pourroient-ils être dangereux? Manquent-ils une fois aux engagemens qu'ils ont pris avec Dieu & la patrie; dès-lors ne font-ils pas mépriſés & déteſtés des fidèles comme d'infâmes parjures, indignes de toute confiance? Quelle influence pourront-ils donc avoir? De quel poids ſeront leurs avis & leurs exhortations? Y a-t-il rien de plus vil aux yeux du peuple qu'un mauvais prêtre?

Suppoſons même, ſi vous le voulez, qu'avec un cœur dépravé & ennemi de la république, un paſteur puiſſe conſerver les dehors du patriotiſme & de la vertu. Hé bien, dans ce cas encore, quelle influence croyez-vous qu'il pourra avoir ſur l'eſprit des peuples? Si, foulant aux pieds ſes ſermens les plus ſolemnels d'attachement à la république, il oſe jamais, dans des entretiens particuliers combattre les principes qu'il étale en public, ne perd-il pas à l'inſtant toute la confiance que lui donnoit ſa réputation uſurpée de patriotiſme & de vertu? Ne voyez-vous pas qu'auſſi-tôt qu'il parle, le maſque tombe & ne laiſſe plus voir en lui qu'un hypocrite, un perfide & un traître? & que devient alors l'eſtime qu'on avoit pour ſa perſonne? Ne ſe change-t-elle pas tout-à-coup en une horreur que rien ne peut exprimer?

Voyez donc ſur quoi ſont fondées les terreurs ridicules que ſemble inſpirer à quelques ennemis de la religion le miniſtère des paſteurs & des prêtres! Vertueux, ils ſont un des plus fermes appuis de la république. Traîtres & parjures, ils ſeroient aux yeux du

du peuple les plus déteſtables des mortels, les plus odieux des monſtres; & dans toutes les ſuppoſitions imaginables, ils n'ont abſolument aucun moyen de corrompre & de nuire.

Quelle influence pourront donc avoir aujourd'hui les miniſtres des autels ? Ils ne peuvent en avoir qu'une très-ſalutaire. En effet, aujourd'hui plus que jamais la république a beſoin de vertus ; & cependant une licence effrénée n'a-t-elle pas dépravé les mœurs d'un grand nombre de citoyens ?

Combien à qui l'intrigue & l'ambition tiennent lieu de tout mérite, & que l'on voit briguer toutes les places avec une impudeur révoltante !

Combien pour qui l'amour de la patrie n'eſt encore qu'un nom & en qui le patriotiſme n'eſt qu'un affaire de calcul !

Combien qui dans les triomphes de la république ſur les factions rivales, ne voient qu'un moyen de ſatisfaire leur vengeance particulière !

Combien de ces hommes à circonſtances, que l'on voit tour-à-tour changer de principes, encenſer tous les partis au gré de leur intérêt perſonnel, & à la moindre oſcillation dans les affaires, s'agiter en tous ſens pour opérer des changemens où ils croient pouvoir gagner davantage !

Cependant, au milieu des ſecouſſes révolutionnaires, une partie du peuple, jouet de tous les ambitieux, n'eſt pour ainſi dire qu'un inſtrument paſſif, que chacun d'eux fait mouvoir à ſon gré. Or, tandis que des projets ſiniſtres ſe trament dans les ténèbres, l'œil des repréſentans du peuple, du directoire exécutif & de ſes agens les plus fidèles, pourra-t-il toujours percer à temps ces myſtères d'iniquité ?

& ſi la force publique peut arrêter le bras des méchans, peut-elle changer les cœurs & préſerver les bons de la contagion du crime ? Dans des circonſtances auſſi critiques & auſſi dangereuſes, que faut-il au peuple français pour faire triompher ſûrement la liberté ? Nous le répétons : DES VERTUS, DES VERTUS ; ſans cela point de république. Or, qu'eſt-ce qui pourra ramener leur règne bienfaiſant parmi nous, & l'y rétablir invariablement pour le plus grand bonheur de la France ? Nous le diſons hardiment : *c'eſt la religion plus que tout le reſte.* Qui prêchera avec ſuccès, non-ſeulement une ſoumiſſion paſſive aux loix, mais un attachement ſincère & conſtant au gouvernement républicain ? Ceux-là ſans doute dont les ſentimens religieux s'allient parfaitement avec les maximes d'une ſage politique, avec les principes ſacrés de l'égalité, de la fraternité, de la loyauté républicaine. Qui ſera capable de détourner le peuple de tout complot ſéditieux, avec les ſeules armes de la perſuaſion ? Qui l'empêchera de ſe prêter aux manœuvres perfides des ennemis de la choſe publique, avant même que le gouvernement ait pu les découvrir & en être inſtruit ? Ne ſont-ce pas ceux qui, ayant l'aſcendant de la confiance & de la vertu, peuvent plus facilement donner des avis aux citoyens & les appuyer de l'autorité impoſante de la religion, qui défend toute révolte ?

Ainſi, tandis que les légiſlateurs feront des loix pleines de ſageſſe, tandis que le gouvernement en requerra l'exécution avec les autorités qui lui ſont ſubordonnées ; les miniſtres de la religion diſſéminés dans chaque commune de la république, les feront

aimer par principe de conſcience, & préviendront une infinité de malheurs que toute la vigilance & l'activité des premiers magiſtrats ne ſauroit empêcher.

O que les loix ſont impuiſſantes ſans les mœurs & la vertu! mais qu'elles ont de force ſur les peuples, quand la religion s'unit à la politique pour les faire reſpecter! Qui pourroit imaginer combien les principes religieux ajoutent à l'empire des loix humaines les plus parfaites?

Si la république proclame les droits de l'homme, la religion les préſente au chrétien, comme gravés par le doigt de Dieu dans le cœur de tous les mortels.

Si depuis ſix ans la république donne pour baſe des devoirs de l'homme ces deux préceptes : *Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît : faites aux autres le bien que vous voudriez en recevoir* ; la religion les a conſacrés, depuis près de ſix mille ans, & J. C. les a tracés en caractères de feu dans ſon Évangile pour embrâſer le cœur de ſes diſciples, juſqu'à la conſommation des ſiècles.

Si l'autorité civile défend toute tranſgreſſion extérieure de ſes loix, la religion en condamne même la volonté.

Si la république ordonne de reſpecter les autorités conſtituées comme les miniſtres des volontés du peuple; la religion ordonne de voir dans la perſonne de ceux qui ſont établis pour gouverner & faire exécuter les loix, les miniſtres de la providence divine, & commande de leur obéir comme à Dieu même.

Si la république défend tout acte de révolte, la religion en étouffe juſqu'au deſir & à la penſée.

Si la république met à la tête des actes qui émanent

de ſa puiſſance ; les noms chéris de LIBERTÉ & D'ÉGALITÉ, la religion les place dans le cœur du chrétien.

Si le magiſtrat veille jour & nuit pour le maintien de l'ordre public, la religion montre au chrétien l'œil de la Divinité toujours ouvert ſur les actions les plus ſecrètes & les déſirs les plus cachés du cœur humain.

Enfin, ſi la république menace de peines temporelles, auxquelles le méchant ſait quelquefois ſe ſouſtraire ; la religion pour prévenir plus efficacement tous les déſordres, montre au chrétien le bras d'un Dieu vengeur, auquel perſonne ne peut échapper.

Qui pourroit donc refuſer de reconnoître l'heureuſe influence de la religion & des paſteurs amis de la république, à laquelle ils ſont attachés par tous les liens imaginables ? Quel eſt le philoſophe ſans prévention, quel eſt l'homme éclairé & de bonne foi, qui, jetant un coup-d'œil ſur l'état actuel du miniſtère évangélique, ſur les rapports admirables de la morale de J. C., avec les principes du gouvernement républicain ; enfin, ſur le tableau impoſant que préſente l'enſemble majeſtueux de la religion, pourroit s'obſtiner à ne voir en tout cela qu'une ſource empoiſonnée des malheurs publics ? Ou plutôt quel eſt le ſage capable d'approfondir ces queſtions intéreſſantes, qui, peſant de ſang-froid tout ce que l'on vient d'expoſer, ne feroit pas frappé de l'accord merveilleux & de la parfaite harmonie de la religion catholique avec le gouvernement républicain ? Qui ſeroit aſſez aveugle pour ne pas voir combien la religion peut concourir à l'affermiſſement de la république, à la régénération des mœurs, à la tranquillité de l'état, & au bonheur de tous les citoyens ?

Quel feroit donc le républicain qui croiroit bien mériter de la patrie en provoquant par fes clameurs & fes écrits, par fes calomnies & fes blafphêmes, l'anéantiffement d'une religion qui eft un des plus fermes foutiens de la république, puifqu'elle eft le plus sûr moyen d'embrâfer tous les citoyens de l'amour facré de la vertu, & de les attacher au gouvernement républicain, par des nœuds indiffolubles ?... Non, il ne fauroit y avoir d'efprit affez borné pour ne pas voir de cœur affez pervers pour combattre encore des vérités auffi inconteftables.

Mais vous, M. F., pourriez-vous penfer que ces vérités importantes aient échappé à la fageffe de nos légiflateurs & de ceux qui nous gouvernent ? Ils favent parfaitement qu'il n'y a rien de plus cher aux peuples que leur religion. Croyez-vous qu'ils ignorent que le plus grand trait de politique des Romains, pour attacher les nations vaincues à leur empire, fut de refpecter fcrupuleufement leur culte & leurs opinions religieufes (1) ? Qui feroit donc affez téméraire pour entreprendre de vous perfuader que jamais il puiffe entrer dans les projets du gouvernement d'at-

---

(1) *Note de l'Éditeur.*

Rien de plus certain que le principe de cette politique dans le gouvernement des Romains, tant fous la république que fous les empereurs. C'eft en prévariquant contre cette célèbre & inconteftable politique, que des particuliers, placés fur le trône de l'empire, ont conçu une jaloufie en faveur du culte de leurs faux dieux, qui leur fut perfonnelle, & une violente haine contre l'éclat de la vertu des Chrétiens. L'exception qu'ils ont faite aux principes généraux à l'égard du chriftianifme, a rendu célèbre leur tyrannie odieufe à tout l'univers, jufqu'au moment où le vœu général de tous les peuples les força de rentrer dans les principes, & appella enfin la paix folemnelle de l'Églife, fous Conftantin.

tenter au plus précieux de vos droits, en vous raviſſant une religion qui vous eſt plus chère que la vie.

Oui, M. F., il vous maintiendra, n'en doutez pas, dans le libre exercice de votre culte. Il le doit par reſpect pour la conſtitution qu'il a ſolemnellement jurée à la face de l'univers; il le doit, il le fera par amour pour la patrie, convaincu que c'eſt un moyen infaillible d'aſſurer la durée & la proſpérité de la république.

Enfans du Dieu de force & de vérité, ne vous laiſſez ébranler, ni par les perfides inſinuations des ennemis ſecrets du gouvernement, ni par les déclamations inſenſées de ceux qui, ſous le maſque du patriotiſme, voudroient jeter le trouble & la déſolation parmi vous.

Ah! ſi quelque choſe peut jamais s'oppoſer à la durée glorieuſe de la religion catholique en France, ce n'eſt ni la conſtitution que vous avez adoptée, ni le gouvernement qui veille à la conſervation de vos droits, ni la repréſentation nationale, dont les loix doivent être l'expreſſion de la volonté générale, ni les efforts de l'impiété, dont le maſque hideux laiſſe voir la difformité plus hideuſe encore; ni les portes de l'enfer même qui ne ſauroient prévaloir contre la main toute-puiſſante du Seigneur. C'eſt de vous, c'eſt de vous-même que viendra ſa perte & la vôtre. *Perditio tua, Iſraël.* C'eſt votre lâcheté, c'eſt votre indifférence, ce ſont vos paſſions, ce ſont vos crimes qui lui porteront le coup mortel, & qui forceront notre Dieu à tranſporter dans d'autres climats le flambeau de la vérité dont vous refuſez de ſuivre la lumière : *Movebo candelabrum ;* l'arche ſainte ne vous ſera enlevée que quand vos iniquités

vous auront rendus indignes de la posséder au milieu de vous & que vous l'aurez abandonnée vous-même.

Et à quoi vous serviroit ce dépôt sacré que vous ne feriez que profaner? A quoi vous serviroit de conserver le nom de chrétien quand vous n'auriez que des mœurs païennes? A quoi vous serviroient les solemnités saintes & les sacremens même, cette source abondante de toutes les graces, si vous les rendiez toujours inutiles comme du passé, en ne les fréquentant pas ou en les profanant? A quoi vous serviroit de dire comme le peuple hébreu devenu infidèle: *Le temple du Seigneur, le temple du Seigneur est au milieu de nous* (1), si vos profanations en faisoient un lieu de crimes & d'abominations? A quoi vous serviroit d'avoir parmi vous des ministres du Dieu vivant, dont les instructions ne seroient pour vous qu'un nouveau titre de condamnation, par l'indocilité de vos esprits & l'insensibilité de vos cœurs? A quoi vous servira même d'entendre aujourd'hui leurs pressantes exhortations à la pénitence, si vous vous obstinez à rester dans l'esclavage du crime, à n'en point fuir les occasions dangereuses & à rejeter avec obstination tous les moyens de salut qu'ils vous présentent? A quoi vous servira de faire marquer vos enfans du sceau sacré du baptême, si par votre négligence à leur donner une éducation vraiment chrétienne, par vos discours scandaleux & vos mauvais exemples, vous étouffez dans leurs cœurs tout principe de religion & de vertu? A quoi vous servira, en un mot, d'avoir l'écorce de la piété, si vous en négligez les

---

(1) Templum Domini, templum Domini, templum Domini est. Jérémie, 7. 4.

devoirs essentiels; si, contens de quelques pratiques extérieures, vous n'en avez point l'esprit, qui consiste dans la charité & dans l'accomplissement de toute la loi?

Ah! M. T. C. F., voulez-vous que la religion la plus pure & la plus sainte ne serve point à votre réprobation? Voulez-vous qu'elle assure votre salut éternel? Voulez-vous la conserver parmi vous & la transmettre à vos descendans? Aimez-la, observez-en exactement les divins préceptes. Le Seigneur, dont la haute sagesse préside aux révolutions des empires, lui prêtera son appui de générations en générations. Ses principes, parfaitement d'accord avec ceux du gouvernement républicain, sanctifieront tous les états; la république & la religion offriront le plus beau spectacle que l'œil du sage puisse contempler sur la terre, celui d'un peuple libre & heureux par la vertu.

Chrétiens & républicains tout ensemble, prouvez à l'univers votre amour pour la religion & la patrie, en vous efforçant d'attirer en ce saint temps les bénédictions du ciel sur vous & sur la république. Que chacun de nous en se renouvellant dans l'esprit de sa vocation, renouvelle la face de la France & en fasse le sanctuaire de toutes les vertus.

Etes-vous engagés dans les routes ténébreuses du vice? Rentrez au plutôt dans les sentiers de la sagesse, & ne faites plus blasphêmer votre religion en la déshonorant par des mœurs profanes. Que désormais on ne puisse reprocher à aucun de vous sa coupable indifférence pour la chose publique, ou son infidélité à remplir les devoirs que Dieu & la patrie lui imposent.

Donné à Vesoul, le 20 nivôse an 7 de la république française (8 février 1799).

† J.-B. Flavigny, Évêque du Diocèse de la Haute-Saône.

LETTRE
PASTORALE
DU RÉVÉRENDISSIME ÉVÊQUE
DE VERSAILLES.

AUGUSTIN-JEAN-CHARLES, Évêque de Verſailles, département de la Seine & Oiſe, dans la communion du Saint-Siège Apoſtolique; à nos chers & vénérables coopérateurs & à nos chers frères en J. C. SALUT & bénédiction en celui qui eſt ſeul le fondement de toutes les Égliſes. (1. *Cor.* 3. 11.)

NOS CHERS COOPÉRATEURS ET NOS CHERS FRÈRES,

L'aſpect de notre diocèſe préſente en ce moment l'état le plus touchant, le plus déplorable & le plus digne d'attention des fidèles chrétiens. Nous pouvons dire, avec l'apôtre, *qu'une vive douleur en eſt continuellement préſente* à notre eſprit & à notre cœur, depuis que nous ſommes chargés du poids de l'épiſcopat; *triſtitia mihi magna eſt, & continuus dolor cordi meo.* Rom. Ch. 9-2., ne nous laiſſant de reſſource que de recourir à la toute puiſſante miſéricorde de Dieu.

La plus grande partie de notre clergé s'eſt retiré de ſes places, entraîné par de trop vives allarmes. Il s'eſt échappé même à nos recherches, pour ſe placer ailleurs, dans les ſituations qui lui paroiſſent les plus ſûres, & qui nous ſont inconnues. La plupart des

paroiſſes, privées ainſi de leur paſteur, préſentent une variété ſans borne, de déſordres, introduits dans le culte religieux. Un grand nombre de communes demeurent inſenſibles à ce malheur. Elle' s'accoutument même à le ſupporter. Livrées à tous les vices de l'anarchie, & ne pouvant cependant oublier le prix de leurs avantages paſſés, elles ſe ſuppléent elles-mêmes, d'abord, avec affliction, & enſuite ſans regrets, les cérémonies de leur culte. C'eſt un corps malade, dont à peine il y a une partie ſaine; ce mal eſt l'effet naturel de l'interruption du gouvernement eccléſiaſtique, opéré ſous un état paſſé, violent & révolutionnaire; c'eſt l'effet de la clôture des Égliſes, qui a duré pendant un long intervalle de temps; celui de la vacance des diocèſes, privés de leurs Évêques, enfin celui de la difficulté où s'eſt trouvé le clergé, ſous le règne de la terreur, de ſe concerter utilement, & de maintenir l'unité dans leur adminiſtration. Un reſte de ces anciennes violences, malgré l'intention droite du gouvernement, ſe perpétue dans un nombre d'inférieurs, que mille paſſions agitent. Si les vrais principes de la religion & ceux des lois civiles étoient demeurés aſſez préſens pour ſervir de règle, de conduite; ces principes auroient arrêté la terreur générale & repouſſé la tyrannie; mais la conciliarion de ces principes a échappé aux miniſtres eccléſiaſtiques les mieux diſpoſés, comme au peuple ſans lumière; c'eſt ſur quoi je me fais un devoir preſſant de vous rappeller, d'une part, les vraies idées de la *tradition de l'Égliſe ſur l'eſſentiel de ſon culte* & ſes devoirs incommutables; & d'autre part, de vous montrer à quel point les loix de l'État qui nous gouvernent n'ont rien qui puiſſe être en contradiction avec ce culte, ou fonder

l'illuſion d'une pareille terreur, cauſe de tous les déſordres qui nous affligent.

L'aſſemblée commune des fidèles ſous un paſteur pour offrir le Saint-Sacrifice aux jours de dimanche & des fêtes des myſtères, eſt la première pratique de ce culte; il faut donc, d'abord, remonter à l'origine de cette pratique pour reconnoître ce qui eſt encore aujoud'hui indiſpenſable & qui demeure eſſentiel dans toutes les égliſes; 2°. il faut bien diſtinguer cette ſainte pratique d'avec les changemens ſurvenus, lors de la paix de l'égliſe & de la pompe extérieure que le zèle des princes chrétiens, le plus pur même, a ajouté à la forme de liturgie eſſentielle & primitive; 3°. il faut ſur-tout diſtinguer l'admirable état de cette auguſte pompe, jointe au culte ſous les évêques les plus ſaints & les plus illuſtres, d'avec les altérations qui ſe ſont introduites depuis dans ce culte; ſoit ſur la manière d'employer le jour du Seigneur, ſoit ſur la manière de célèbrer la mémoire des hommes, que l'égliſe honore, dans la confiance que Dieu les a admis aux récompenſes éternelles; 4°. il faut enfin, après ces conſidérations, propres à ſe garder des équivoques & des mépriſes, rappeller les clergés & les peuples aux devoirs certains & à l'ordre naturel de l'égliſe. Parcourons les points agités de cette matière.

ARTICLE PREMIER.

En quoi conſiſte eſſentiellement le culte de l'égliſe catholique, & quelles ſont ſes règles ſur les jours & les heures de ce culte?

Il n'y a rien de plus ſimple, & cependant de plus

augufte que l'état de la célébration de la liturgie de l'Eglife dans fes premiers momens, dans ceux où, malgré cette fimplicité, rien ne manquoit au parfait complément de fon culte, ni à l'édification apoftolique, au rapport des livres faints. On voit que fon jour propre, certain, incommutable, qu'on appelloit le jour du Seigneur, étoit le dimanche; les autres jours, tous fe portoient à la prière publique, dans le temple, tant qu'il fubfifta, *perdurantes in templo.* Mais on fe retiroit dans le fecret des maifons, pour rompre le pain de l'euchariftie, *frangentes circa domos panem.* Le fecret ne permettoit pas que la célébration de cette liturgie influât aucunement fur les rapports publics de la fociété. Act. C. 2, V. 46. Les chrétiens, convertis à la parole des Apôtres, ne quittoient fûrement pas pour cela leur état, leurs devoirs de place, leur commerce, ni leur emploi, ni ce qu'ils devoient de fubordination aux autorités conftituées, & à tous ceux de qui ils dépendoient; fans cela, tout l'ordre de la fociété auroit été mis en confufion dès le moment de la première prédication de Saint-Pierre, lorfqu'il convertit trois mille hommes en un jour, *appofita funt in die illa animæ circiter tria millia.* Ibid., V. 41. On voit au chapitre 20 des actes, comment l'Apôtre Saint-Paul paffoit le temps de ce faint jour de dimanche pour la célébration du culte divin. Affemblés à Troade, aux heures données, pendant fept jours de demeure de l'Apôtre, ils ne ceffoient de s'inftruire auprès de lui pour s'affermir dans leur foi, jufqu'au moment où l'Apôtre, prêt à s'embarquer, confomma fa miffion par la célébration des faints myftères, le premier jour de la femaine, lendemain du fabbat, *una fabbati.* Mais à quelle heure fe forma cette

assemblée ? Il instruit ses disciples depuis le soir de la veille jusqu'au milieu de la nuit, *protraxit sermonem usque in mediam noctem.* Act. C. 20. V. 7. Il y avoit beaucoup de lumières qui éclairoient ces assemblées, *erant lampades copiosæ in cœnaculo.* S'agit-il de consommer le sacrifice ? On monte au lieu le plus retiré de la maison, on y participe à l'hostie & au précieux sang, *ascendens, frangens panem & gustans*; & Saint-Paul entretient en ce moment, dans la plus grande ferveur, les cœurs des fidèles, tous brûlans de la présence de Jésus-Christ. Il leur décharge son cœur jusqu'à l'arrivée du jour, & termine ainsi la solemnité du dimanche : celle d'une assemblée qui avoit été, de plus, consolée par la résurrection d'un mort; *satisque allocutus usque in lucem, sic profectus est.* Act. ibid. *consolati sunt non minimè.* Ibid. V. 12. Quel fruit les fidèles ne recueilloient-ils pas de cette simplicité de culte qui ne laissoit plus les cœurs vivans que de J. C. ! Le fruit en étoit d'accroître de toute part le nombre des fidèles. *Dominus autem augebat qui salvi fierent quotidie in idipsum.* Act. 2. V. 46 & 47.

Un modèle si accompli a été fidèlement imité par les Évêques successeurs des Apôtres dans le cours des trois premiers siècles de l'Église, sous les violentes & continuelles persécutions des empereurs. Nous ne pouvons qu'en renvoyer les détails au rapport de l'histoire ecclésiastique, aux discours de Fleury & de Racine, au rapport qu'en fait S. Justin, connu & admiré de tout le monde. Quelles heures pouvoit-on observer pour ces assemblées ? *Le jour du dimanche arrivé*, l'assemblée se formoit infailliblement, parce qu'elle caractérisoit essentiellement la profession d'un chrétien; &, comme elle suffisoit alors pour le con-

duire au martyre, s'il étoit découvert, on y évitoit toute publicité. C'étoit pour les villes, une chambre, une salle, le haut des maisons, les souterrains, les catacombes. C'étoit, pour lescampagnes, les lieux des maisons qui annonçoient le moinsla publicité, un lieu désert ou peu pratiqué, le bord des fleuves ou de la mer, le sein des montagnes; (comme les protestans des Cévennes, & autres, prétendoient le faire en France jusqu'à la liberté des cultes. (Telle fut nécessairement la pratique des Saints les plus illustres sous les persécutions, celles des Polycarpe, des Cyprien, des Corneille, des Tertullien, des Justin.

La paix donnée par Constantin, à l'Égli se, en l'année 325, lui procura un état bien différent, & avec une entière liberté, la plus grande solemnité de son culte. On éleva de grandes basiliques. Les empereurs même s'y rendirent avec leur cour, & furent jaloux de voir employer leur autorité & leurs richesses à la décoration, la pompe & la magnificence du culte qu'ils avoient adopté; ce culte les appelloit aux jours où se solemnisoit la mémoire des mystères divins, & sur-tout au jour du dimanche. Les Saints ne se méprirent point en cette révolution, sur le mélange de cet éclat avec la simplicité & l'humble & auguste recueillement qui appartenoit essentiellement à l'oblation du sacrifice de Jesus-Christ sur la croix. Tels furent à Rome, à Alexandrie, à Constantinople, les sentimens des Athanase, des Chrisostôme, des Léon; & dans de moindres villes, ceux des Bazile, des Augustin, des Eusèbe de Verceil, &c.

La suite des temps dégénéra beaucoup de ces heureux momens; on abusa de la pompe extérieure d'un sacrifice tout spirituel; le corps y prit la place

de l'efprit, & l'Eglife eut la douleur de voir que la multitude, en rempliffant fes églifes, n'y apportoit que luxe & vanité, avec des cœurs profanes & loin de Dieu : (*Ifaïe*, 93.) *Multiplicafti gentem, non magnificafti lætitiam.* Ces maux ont été toujours croiffans depuis cette époque jufqu'à nos jours. Quelle altération le temps n'y a-t-il pas apporté? Que de ténèbres, que de méprifes fe font répandues dans les efprits & les cœurs, fur ce que l'Églife eftime la feule chofe propre à honorer Dieu? Tantôt le culte s'eft réduit à une mufique de voix & d'inftrumens, à l'exclufion même du concours des fidèles; tantôt à ne connoître plus que le culte des faints, au port & proceffion de leurs images, chaque jour richement & diverfement vêtues; tantôt enfin en multipliant le nombre des meffes, la longueur des offices & l'expofition des faints myftères, la pompe des proceffions au-dehors des églifes, la multitude des encenfoirs & des miniftres qui les emploient; tous fignes extérieurs qui peuvent laiffer les fidèles dans l'ignorance & étrangers à tout culte fpirituel.

Ce n'eft pas que l'Églife n'ait toujours confervé, au milieu de ces maux, de vrais adorateurs en efprit & en vérité dans prefque toutes les parties de l'Églife. Et la France fur-tout, dans ces deux derniers fiècles, en confervant dans fes perfonnages les plus célèbres la plus grande lumière & les vertus les plus pures, a fervi d'émulation à toutes les autres églifes, jufqu'au moment où nous la voyons tous avec la plus grande douleur réduite aux excès dont nous vous avons fait le tableau. Là s'obferve le cours parallele du vrai culte chrétien avec l'illufion que le monde s'eft fait dans la décadence des fiècles en cette matière. Il y

faut saisir, dans la ténébreuse tempête où nous sommes, le trait de lumière des premiers siècles qui a percé jusqu'à nous, pour y dissiper tous les doutes. C'est le seul moyen de rappeller le vrai esprit de l'Église dans la célébration du saint sacrifice, & les règles de la sanctification des jours du Seigneur.

Qu'on demande donc d'abord *en quoi consiste le culte chrétien*, considéré *dans sa partie essentielle*, dans les jours qui lui sont consacrés? C'est qu'il soit occupé directement d'honorer Dieu par la disposition intérieure du cœur, & par des actes extérieurs & sensibles que l'Église observe dans l'oblation du saint sacrifice, jointe à l'instruction des fidèles.

2°. *Quels sont les jours* fixes & incommutables de ce culte, & quels en sont les jours libres? Les dimanches sont les jours essentiels, commandés par le Seigneur, & qu'il n'est pas du pouvoir des hommes de changer. Leur pratique a pris naissance au jour de la résurrection de J. C., *cùm serò esset die illo, sabbatorum venit Jesus..... post dies octo venit Jesus.* Joan., xx, V. 19 & 26, pour être à perpétuité renouvellé à pareil jour par les chrétiens; *dies dominicus*, dit Saint-Augustin, *christianis resurrectione Domini declaratus est; & ex illo cœpit habere festivitatem suam.* (Aug. Epist. ad Januarium, Ch. 13). Un concile de Rheims a rappellé, avec poids, l'importance de ce saint jour, qui est proprement le *jour du Seigneur*; en recommandant qu'autant qu'il se peut il s'y fasse *l'office du Dimanche.* (C. Remense, 1564.) *Quoniam maximus honor & reverentia habenda est sacro* DIEI DOMINICO; *dicente psalmista: hæc est dies quam fecit Dominus; in quantum fieri poterit, semper in eodem fiat officium de die dominicâ præter quam in solemnioribus festivitatibus.* Les jours d'un culte libre

libre ſont ceux que l'Égliſe a adoptés pour honorer la mémoire des ſaints au jour de leur martyre, ou de leur délivrance par une ſainte mort.

3°. *Quelles ſont les heures* deſtinées dans ces ſaints jours pour la prière, l'oblation du ſacrifice & l'inſtruction? Il n'y a rien de preſcrit, à cet égard, pour les fidèles qui ſont libres de diſpoſer de leurs heures. L'aſſiſtance aux *offices de Paroiſſe* eſt de devoir certain, par-tout & ſouvent rappellé dans l'Égliſe. Cette précieuſe réunion des fidèles, pour la célébration du culte en un même eſprit, eſt la plus agréable à Dieu & de la plus grande édification. Mais l'*heure* en eſt libre, & à la diſpoſition des paroiſſes, relative à leur commune utilité. Dans d'autres temps, on y a obſervé, comme à la naiſſance de l'Égliſe, & dans les trois premiers ſiècles, ce que permettoit de publicité une prudence attentive à ne pas provoquer la perſécution des païens contre l'Égliſe; car l'aſſiſtance à la collecte des dimanches étoit le principal caractère auquel on reconnoiſſoit la qualité de chrétien. D'autres raiſons légitimes font ſouvent varier les heures de ces offices des paroiſſes, comme le danger & l'urgence des récoltes, le beſoin preſſant d'un travail public & commun. Il eſt laiſſé *au jugement des propres paſteurs* de régler ce qui ſe peut accorder pour l'heure des offices des paroiſſes. D'autres conſidérations légitimes enfin enlèvent aux particuliers trop communément les heures même établies pour l'office des paroiſſes. Un tiers peut-être des habitans en France, qui peuvent être d'ailleurs auſſi remplis de religion que les autres, ſont enlevés aux heures des offices publics; commis, magiſtrats, défenſeurs officieux, & tous autres que leurs devoirs indiſpenſables appellent à des emplois plus ou moins

eſſentiels ; artiſans, marchands, néceſſaires au ſervice de la ſociété ; ceux qui deſſervent même des terres dans les campagnes lorſque les beſoins l'exigent. Nous devons à tous ces fidèles de ſuppléer, par un ſervice particulier, à ce qui leur manque des offices publics, & de le faire aux heures dont ils peuvent diſpoſer ; pour les faire jouir, le matin, de l'oblation du ſacrifice, ſuivie de l'inſtruction ſommaire, recommandée par le concile, & le ſoir, à la fin de leurs occupations, aux prières & cantiques, en l'heure la plus tarde que permet l'ordre de la police ; les particuliers peuvent ſanctifier les jours les plus ſaints, en nouriſſant ainſi les ſentimens de leur piété, & ſe les rappellant même au milieu de leurs travaux.

ARTICLE II.

L'égliſe défend-elle le travail aux jours établis de ſon culte public, hors du temps de ſes offices ?

D'abord les circonſtances journalières qui ſe paſſent ſous nos yeux, en préſentent la commune pratique. Par-tout, dans les villes comme dans les campagnes, les travaux, hors les offices, appellent impérieuſement, même les jours des dimanches dans les beſoins publics, les chrétiens même les plus jaloux du devoir.

Faut-il rappeller ici ce que nous venons de dire des temps apoſtoliques & de l'obſervation de prudence & de néceſſité auquel étoit réduit le culte religieux pendant les trois premiers ſiècles de l'Égliſe ? Qui doute qu'après avoir acquitté ce culte chrétien, le reſte du temps ne fût donné alors avec activité aux emplois d'état & au ſervice de la ſociété ? Le déſœu-

vrement ſeul auroit, par lui-même, décélé les chretiens, qui devoient éviter de ſe ſignaler & ſe dévouer à la perſécution. Le déſœuvrement d'ailleurs n'eſt pas ce qui peut par lui-même honorer Dieu; ce ne ſont, ni les amuſemens, ſouvent dangereux, qui en ſuivent, ni la liberté des danſes, ni les excès des cabarets qui peuvent remplir les déſirs de l'Égliſe dans les jours qu'elle recommande de ſanctifier, c'eſt relâchement plutôt, & profanation des jours de culte. Qu'on les rempliſſe donc au beſoin, comme les premiers chrétiens, par tout ſervice public, utile à la patrie, & la religion ne perdra rien à ces égards de prudence & de charité; ſur-tout ſi de faux ménagemens, la négligence, de vaines terreurs n'empêchent pas les miniſtres d'inſtruire les fidèles & de diſſiper leurs préjugés de coutume & d'habitude, & ſi le travail des jours du culte eſt concerté & réglé avec lumière par chaque paſteur.

Vainement on allegue, au contraire, le texte mal entendu du premier des conciles de France, convoqué à Orléans par Clovis, *en* 511. Ce concile ordonne aux poſſeſſeurs de fonds, d'envoyer, des campagnes, leurs cultivateurs de terres aux offices de l'Égliſe d'Orléans, en ſacrifiant une partie de leur intérêt au ſalut des peuples qui dépendoient d'eux. Ce ne ſont pas les travaux même que le concile défend, comme inconciliables avec les jours de fête hors des offices. Les Égliſes des grandes villes, qui poſſédoient la chaire de l'Évêque, jouiſſoient encore ſeules de la ſolemnité de l'oblation, à laquelle le clergé ſe réuniſſoit par parties & ſucceſſivement, par un ordre réglé, de tous les endroits du diocèſe où il étoit répandu. C'eſt ce que l'hiſtoire rend ſenſible à Alexandrie, à Conſtantinople, & dont on voit les réglemens de détail dans le

plus ancien des ſynodes de France, tenu à Auxerre. Il falloit bien que les travaux des campagnes fuſſent ſuſpendus pour ces précieux momens, ſur-tout dans les grandes ſolemnités dont il s'agit dans les réglemens du concile d'Orléans. Mais, hors de ces momens ils n'étoient pas défendus.

ARTICLE III.

Convient-il de transférer au dimanche, les fêtes & mémoires des Saints?

On demande d'ailleurs, ſouvent, ſur la pratique du culte des *dimanches*, s'il convient d'y tranſporter les offices ſolemnels en *mémoire des Saints*, qui ſe rencontrent dans le cours de la ſemaine? la pratique varie par-tout à cet égard & ſur des motifs même de conſidérations différentes & dignes d'attention. Tantôt le deſir de diminuer le nombre des jours enlevés aux emplois de la ſociété, engage les fidèles à placer au dimanche, plus librement pour eux, toutes lés fêtes ſolemnelles des Saints; plus communément chaque paroiſſe eſt jalouſe de donner le jour entier à célébrer la fête de ſon apôtre ou de ſon patron, en l'époque où elle a toujours été célébrée, pour en conſerver la tradition. Trouvons dans les principes une décifion ſolide ſur cette variété de pratiques.

D'abord, la ſolemnité du jour du Seigneur, ou des myſtères divins qui mettent ſous les yeux des fidèles les différens moyens par leſquels il a plu à Dieu d'opérer le ſalut des hommes en J. C. ſon fils, ne doit jamais être ſuprimée pour la remplacer par la mémoire des hommes même les plus chers au peu-

ple. C'eſt le vœu de l'Égliſe, *Sanctorum Domino ſua ſervetur ſolemnitas.* C'eſt d'ailleurs avec fondement que les Égliſes qui veulent retenir, dans le cours de la ſemaine; la mémoire des Apôtres de qui elles ont reçu la lumière de l'Évangile, ou des ſaints de qui elles ont confiance d'avoir des marques conſtantes de leur ſalutaire interceſſion; ces Égliſes ſont trop fondées dans les motifs de leur vœu, pour que nous nous refuſions au deſir que la religion & l'ordre naturel les inſpire. Plus ces fêtes patronales ſont multipliées & variées en ce diocèſe, par une ſuite de la réunion de différentes parties des diocèſes dont il a été compoſé; plus il eſt juſte de conſerver en ſon jour la mémoire de l'Apôtre du diocèſe auquel chacune d'elles a appartenu. Il y a lieu de la conſerver à ſa date, & même d'obligation; mais on ne craindra point que ces deux ſolutions prennent trop ſur les emplois des particuliers, ſur les travaux qui intéreſſent l'ordre public, & ſur l'activité même du commerce & des arts; *ſi* nous avons ſoin d'inſtruire les peuples *ſur* la vraie manière de ſanctifier ces fêtes, *ſur* la réduction des heures auxquelles ils ſavent bien eux-mêmes placer leur culte dans leur beſoin, *ſur* les ſentimens de l'Égliſe, en ce qui concerne le travail; enfin, *ſur* la pratique des premiers ſiècles, qui, ſans déroger à la ſolemnité des plus auguſtes liturgies, la plaçoient en leurs jours, aux momens que permettoient la prudence & l'ordre public. C'eſt par ces obſervations que nous pouvons conſerver les vraies régles de l'Égliſe, ce que le vœu des peuples a de juſte & de légitime, & ce qu'exige même de nous l'ordre public & les loix qui veillent ſur les travaux néceſſaires aux beſoins de l'état.

ARTICLE IV.

En quelle manière les loix de l'Église sur son culte se peuvent elles concilier, dans leur rencontre avec les fonctions & les réglemens civils sur les travaux & le repos ?

Les loix religieuses ne sont point de nature à contrarier l'ordre de la société; c'est communément parce qu'on ne connoît bien ni l'esprit de l'Église, ni celui des loix civiles, qu'on met ces deux points en opposition. Considérons-les de près, & sans partialité. Nous verronsque l'autorité dans l'ensemble de ses réglemens s'est proposé deux choses; 1°, *La loi a prononcé sur le devoir du citoyen ;* sur les jours de son travail & de son repos; elle a fixé l'étendue de ce travail, & elle a porté sa sollicitude jusqu'à ordonner de tout ce qui doit occuper le jour du repos, dans un lieu donné de rassemblement; ce qui occupe en ce lieu, c'est la promulgation des loix, la célébrationdes mariages, la présentation de la jeunesse admise aux institutions normales; les exercices même de gymnastique, autant qu'il est possible; les réjouissances des succès publics, des amusemens réglés, le repos, &c. Ces dispositions d'un jour fixé après neuf jours de travail,sont impératives pour tous les citoyens. De vrais chrétiens sont les premiers à s'y soumettre. S'il y en a qui se souviennent du prix de leur culte en ce jour; la loi n'empêche pas qu'ils ne se présentent pour prendre part à ce que l'ordre perpétuel, qui règne dans l'Église, peut leur procurer d'avantages, soit dans le recueillement de l'oblation

quotidienne, ſoit dans l'inſtruction chrétienne, que l'Égliſe y joint toutes les fois qu'il ſe forme une aſſemblée de fidèles. Nous nous empreſſons d'accueillir ces diſpoſitions, en obſervant qu'il ne puiſſe en réſulter nulle oppoſition à la loi certaine ſur le travail & le repos des citoyens.

2°. Les magiſtrats de police ont été occupés de pourvoir à cette oppoſition, en empêchant qu'elle ne vînt de la pratique des cultes. Pour éviter cet inconvénient, le magiſtrat a propoſé à l'amiable de porter le culte du dimanche aux mêmes jours où la loi a prononcé la ceſſation du travail civil. Mais il a voulu que pareille diſcuſſion ſe fît par les officiers inférieurs & par voie de conférence, d'où puiſſe réſulter une *perſuaſion* mutuelle entre ſes officiers & le clergé, & ſur tous ſans alléguer ni *loix* ni *coaction*. Ce ne fut pas ſans inconvénient ; car jamais peut-être on n'avoit vu propoſer matière plus grave à diſcuter à l'amiable. Cette forme, à la vérité, eſt dans le genre des *conférences* auxquelles les hommes d'état ont toujours eu recours, lorſqu'il s'agiſſoit de s'éclaircir entre deux autorités dont les objets ſont indépendans l'un de l'autre; & ſur leſquels, cependant, le balancement des vues peut procurer une heureuſe ſolution.

Il eût été à deſirer que de ſi grandes conſidérations euſſent été propoſées, de préférence, entre des magiſtrats inſtruits & appliqués, & les chefs du culte, à qui il appartenoit d'en répondre ; & avec un concert qui n'y laiſsât nulle confuſion ; & non avec des inférieurs eccléſiaſtiques, qui n'avoient nulle autorité pour en prononcer, & à qui il étoit impoſſible d'y établir un concert entr'eux.

Quoi qu'il en ſoit, le magiſtrat ne pouvoit manquer de voir réſulter d'abord, de pareilles conférences, une preuve impoſante, *qu'il* n'y a nul rapprochement naturel, nul objet commun, nul point de contact poſſible à attendre entre ce que la nation ſe propoſe & ce qui fait la matière eſſentielle d'un culte religieux. Mais n'y avoit-il pas d'autres moyens de ſatisfaire à la droiture des vues du magiſtrat ? Il y en avoit deux qui ne laiſſoient ſubſiſter nulle contrariété entre le prononcé de la loi & la pratique des cultes.

La première ſolution conſiſte à aſſujétir dans les jours incommutables du culte, les heures des offices de l'Égliſe à celles dont diſpoſe l'ordre civil, lorſqu'il ſe trouve un concours de jours & d'heures en ſes pratiques. Il n'y a rien dans cette conceſſion de contraire au culte chrétien, à la pratique conſtante des trois premiers ſiècles de l'Égliſe; celle des temps où une nation a voulu, comme alors, que ſon gouvernement fût entièrement étranger à celui de l'Égliſe. Cette pratique décide en faveur de la première ſolution. La difficulté dans l'exécution, étoit ſans doute extrême dans les premiers temps. Il n'y a rien au contraire de plus facile aujourd'hui, que d'obſerver avec ſoin, de placer les heures des offices aux premières heures de la journée, lorſque l'occurence fortuite des fonctions civiles ordinaires arrive & exige ces diſpoſitions. Rien n'eſt plus facile que d'y ajouter aux jours de culte de l'Égliſe, la prière & l'inſtruction de la fin de la journée, ſur-tout dans les grandes ſolemnités.

La ſeconde ſolution, le ſecond moyen de ſatisfaire aux deſirs du magiſtrat propoſé au clergé & ſagement laiſſé à la *perſuaſion*, c'eſt que le clergé établiſſe dans les peuples la liberté des travaux, comme parfaite-

ment

ment conciliée avec l'exercice du culte religieux. Il ne s'agit que d'inſtruire les peuples ſur les principes de cette matière. L'Égliſe ne fit jamais difficulté d'accorder cette liberté, hors des offices dans les jours ſolemnels de ſon culte. L'intérêt évident d'une nation, quand elle veut retirer de cette liberté la proſpérité de l'état par le produit des travaux, exige cette déférence : qui peut douter que de ſi ſages ſolutions n'entraînent la *perſuaſion* du miniſtre même qui en a propoſé la diſcuſſion ; & qu'elles ne ſoient préférables aux violences qui forceroient inutilement celle du clergé, en matières incommutables de ſon culte ?

Un Évêque, auſſi plein de lumière que de zèle, vient de préſenter ces principes au Directoire général de France, avec une courageuſe fermeté ; perſuadé que rien ne l'honore plus que de ſavoir entendre & accueillir le langage de la liberté, lorſqu'il eſt à l'appui de la vérité & du devoir. Son département avoit pris un arrêté portant *défenſe de célébrer les dimanches*. L'Évêque a réclamé le titre XIV de la conſtitution, article 354, qui établit que, *nul ne peut être empêché d'exercer en ſe conformant aux loix, le culte qu'il a choiſi :* or, dit-il, le peuple ſuit depuis pluſieurs ſiècles, par choix, par habitude, & par volonté ferme, le *culte catholique, de l'eſſence duquel il eſt d'obſerver les dimanches*, en ſe rendant à l'Égliſe pour le ſacrifice offert à Dieu & la culture de l'ame ; & *cela ſans nuire à l'agriculture, ſans diminuer ſur-tout les travaux des récoltes.*

A ces cauſes, deſirant maintenir autant qu'il eſt en nous l'accord du clergé & des peuples catholiques dans la conduite de leur culte religieux, avec les diſpoſitions des loix de l'état, & le parfait concert des

pratiques indifpenfables du culte chrétien avec les autorités conftituées & les defirs même du miniftre.

1°. Nous recommandons aux pafteurs & aux communes de notre diocèfe d'obferver fidèlement la loi de l'état concernant les décades, & même, à cet effet, d'affujétir les heures des offices de la paroiffe à telles heures qui ne contredifent point celles des fonctions civiles, même dans les jours les plus folemnels.

2°. Nous exhortons les pafteurs ordinaires de toutes les communes catholiques, de faire connoître, bien fenfiblement, à leurs ouailles, en quoi confifte principalement, immuablement, le culte catholique dans les jours de dimanche & fête, favoir : l'oblation du faint facrifice, joint à l'inftruction; non dans la pompe de toute une journée, ni le défœuvrement, ni fur-tout les danfes & les débauches. Sur ce fondement, nous les exhortons de permettre facilement aux fidèles, quoiqu'avec difcernement, les travaux de tout genre, hors des offices de liturgie & d'inftruction; comme auffi, nous recommandons aux fidéles de prendre toujours, à cet égard, l'avis de leur pasteur, confervant fidèlement ce qu'ils ont toute leur vie donné de refpect au cours entier des jours confacrés à la religion.

3°. Nous invitons, avec la plus grande inftance, dans le Seigneur, ceux de nos chers coopérateurs, que la tempête nous a enlevés, à revenir le plutôt poffible fe réunir auprès de nous des divers éloignemens où la terreur les a portés, ou dans les différens diocèfes voifins, ou dans leurs familles, ou dans les différens emplois qu'ils occupent provifoirement. Nous y concerterons enfemble les difficultés

de leur rentrée dans leur poste canonique; persuadés qu'en en exposant les circonstances au ministre, il saura les garder de toutes les instances, les menaces, les vexations des agens inférieurs, s'il y en avoit qui troublassent l'état avec l'église, pour signaler un pouvoir éphémère.

4°. Nous recommandons aux pasteurs & aux fidèles de ce diocèse, qu'il soit fait en tout lieu des prières, tant publiques que particulières, pour les autorités qui nous gouvernent, pour la paix & la réunion des catholiques de ce diocèse, & sur-tout pour la cessation d'une terreur qui nous a enlevé plus de bons coopératenrs, que le cours affligeant d'une épidémie ne nous en eût enlevés. Que la grace de J. C. soit avec nous tous!

Donné à Versailles, le dimanche 11 novembre 1798, vingt-un brumaire de l'an 7 de la République française, une & indivisible.

† AUGUSTIN, *Évêque de Versailles.*



PRINCIPES DÉCISIFS

SOMMAIREMENT ÉTABLIS,

Sur les pouvoirs du Clergé constitutionnel de France, & la légitimité de sa jurisdiction, exclusive de toute autre.

On reproche au clergé constitutionnel le défaut de pouvoirs complets & suffisans pour exercer son ministère. Pour répondre à ce reproche, il faut établir des principes & recueillir des faits.

1°. Dans le *principe* on ne peut nier que le pouvoir foncier du sacerdoce ne comprenne essentiellement tout pouvoir d'exercice conféré à celui qui le reçoit.

Mais l'exercice demande un terme, un territoire sur lequel il ait à exercer ce pouvoir ; *Constituas* (dit S. Paul à Thimotée) *per civitates presbyteros. Constituas* exprime le pouvoir. *Per civitates*, exprime le territoire. Le pouvoir a été d'abord essentiellement lié, de fait, au territoire, comme il l'est par sa destination naturelle. Il n'y avoit alors nul fondement à distinguer entre pouvoir & pouvoir.

Les circonstances suivantes ont fait séparer le pouvoir d'avec le territoire. Des saints même ont sollicité & obtenu, en recevant le sacerdoce, de ne recevoir que le pouvoir, sans application à un territoire. Ainsi S. Jérôme, S. Paulin, &c. Il en résultoit la séparation de fait entre le pouvoir & le territoire. Le prêtre ne pouvoit alors exercer *in loco*, en quel lieu que ce fût,

ſans en avoir l'aveu de l'Ordinaire ou de l'Évêque, de qui ce lieu dépendoit. C'eſt à tort qu'alors on a appellé cet aveu ou cette conceſſion la collation d'un *pouvoir de juriſdiction*. C'eſt une pure équivoque ; il n'y avoit conceſſion que de territoire.

2°. Paſſons au *fait*. La retraite, coupable & inexcuſable en tout ſens, des anciens Évêques, & même des miniſtres du ſecond ordre, ayant fait vaquer une multitude de places eccléſiaſtiques, & provoqué, par ce fait, la ceſſation de tout culte catholique en France, il a fallu retrouver, pour le territoire de ces places, un ſupplément de miniſtres validement pourvus du caractère.

Pour pourvoir les Évêques & les prêtres de ces places, il a fallu les pourvoir de *deux choſes*, ſelon les principes ci-deſſus énoncés ; il leur falloit le *pouvoir* d'ordre & de caractère, & il leur falloit un *territoire* à occuper légitimement.

Le *caractère*, ils l'ont reçu validement par l'impoſition des mains d'un Évêque, & dans toutes les formes du pontifical en uſage dans l'Égliſe.

Quant au *territoire*, ce n'étoit pas un pouvoir de prétendue juriſdiction qu'il leur falloit, c'étoit une indication de lieu ſur lequel ils puſſent exercer avec l'aveu & la conceſſion de l'Ordinaire à qui il appartenoit. Or, la France alors ſe trouvoit totalement changée en fait de territoires, & régénérée dans une maniére d'être toute nouvelle. Tous les territoires, provinces & pays, étoient changés, & de nouveaux établis en leur place, dans le plan le plus propre à faciliter le gouvernement nouvellement ordonné par la loi.

C'eſt à ce nouveau plan de territoire que correſpondoit alors néceſſairement la conceſſion, que les

nouveaux miniſtres (les Évêques, les prêtres ordonnés) devoient obtenir, & joindre à leur ſacre ou leur ordination. *Ce nouveau territoire, ils l'ont obtenu de ceux de qui ſeuls ils pouvoient l'obtenir.* C'étoit, d'une part, pour *le civil*, de la nomination des électeurs, qui les choiſiſſoient pour tel ſiége ou telle cure; c'étoit, d'autre part, pour *l'Égliſe*, de l'acte d'introniſation par le ſupérieur, métropolitain, ou Évêque, qui les établiſſoit légitimement en tel ſiège, ou telle place en laquelle ils étoient légitimement élus.

Il n'y a là nul *double pouvoir* à diſtinguer, ni équivoques de *juriſdiction*. Tous les pouvoirs anciens, appliqués aux territoires, ont perdu leur exercice, parce qu'ils ont perdu leurs territoires. Ces territoires ont diſparu par la loi. Elle a détruit leur circonſcription; & les anciens miniſtres ſe ſont trouvés réduits à leur pouvoir d'ordre, du moment au moins qu'ils ſe ſont expatriés. Les territoires nouveaux, dans la circonſcription des Départemens, ſont les ſeuls lieux à qui ſe peuvent appliquer les pouvoirs d'ordre; & le clergé conſtitutionnel, qui s'y eſt conformé, eſt ſeul en poſſeſſion légitime de ſes pouvoirs, comme de ſon exercice complet ſur les territoires où il eſt établi.

† CLÉMENT, Évêque de Verſailles.

FIN.